

Bilan qualitatif et quantitatif sur les certifications de branches

Novembre 2023

Sommaire

Table des matières

Contexte et objectifs de l'étude	5
L'importance en France des certifications professionnelles	5
Une étude patronale pour mieux appréhender l'usage et l'impact des certifications de branches et plus largement l'intervention des branches professionnelles en matière de certification	7
Des moyens mobilisés pour couvrir les enjeux qualitatifs comme quantitatifs	8
Partie 1 : Bilan quantitatif des certifications de branches	9
1. Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).....	11
Qu'est-ce qu'un CQP ou un CQPI ?.....	11
a. Définition.....	11
b. La reconnaissance des CQP/I	12
c. Les voies d'accès aux CQP/I.....	12
Les chiffres clés des CQP/I	12
a. La méthodologie de collecte de données.....	12
b. Les branches ayant créé des CQP	13
c. Le nombre de CQP	14
d. L'analyse détaillée de l'offre des CQP enregistrés et actifs au RNCP au 24 avril 2023.....	16
e. L'analyse détaillée de l'offre des CQP enregistrés et actifs au RNCP au 24 avril 2023.....	18
f. Les CQPI enregistrés au RNCP	20
Le nombre de candidats et de certifiés aux CQP/I	21
a. Les publics pour lesquels les CQP sont accessibles.....	21
b. Le nombre de candidats et certifiés	22
d. Le profil des certifiés	23
e. La part des contrats de professionnalisation et de la VAE	24
f. Le taux d'insertion professionnelle	26
g. Quelques éléments de comparaison avec les titres professionnels du Ministère du travail	26
2. Les CCP	29
Qu'est-ce qu'un CCP ?	29
a. Définition.....	29
b. Le processus de création d'un CCP	29
c. Les voies d'accès.....	30
Les chiffres clés des CCP	30
a. Méthodologie de collecte de données	30
b. Analyse de l'offre de CCP.....	30
Le cas particulier des CQP enregistrés au RS :	32

c. L'usage des CCP.....	32
L'analyse des certifiés.....	33
3. Les certifications CléA.....	34
Qu'est-ce que CléA ?.....	34
a. Quels types de compétence couvre CléA ?.....	34
b. Le processus CléA.....	36
c. Les Chiffres clés.....	37
d. Le profil des bénéficiaires et le niveau d'usage de l'offre.....	38
4. Les titres à finalité professionnelle.....	42
Qu'est-ce qu'un titre à finalité professionnelle ?.....	42
a. Définition.....	42
b. La reconnaissance des titres à finalité professionnelle.....	42
c. Les voies d'accès aux titres à finalité professionnelle.....	42
Les chiffres clés des Titres à Finalité professionnelle des branches professionnelles.....	43
a. La méthodologie de collecte de données.....	43
b. Les branches ayant participé à la création de titres à finalité professionnelle.....	43
c. Le nombre de titres à finalité professionnelle.....	44
d. L'analyse détaillée de l'offre des titres à finalité professionnelle actifs au RNCP fin avril 2023.....	44
L'analyse de la couverture de l'offre sur les codes ROME.....	44
Le nombre de candidats et de certifiés aux titres à finalité professionnelle.....	45
a. Le nombre de candidats et certifiés.....	45
b. Le profil des certifiés.....	45
Partie 2 : Bilan qualitatif : comprendre les stratégies et difficultés rencontrées par les branches en matière de certification.....	48
1. Les stratégies des branches en matière de certification professionnelle.....	48
Une majorité de branches choisit d'enregistrer tout ou partie de son offre de certifications professionnelles aux répertoires nationaux.....	49
Les branches participent également activement à la création et au renouvellement des diplômes et titres professionnels portés par les ministères.....	57
2. Les processus d'enregistrement des certifications et problématiques associées.....	62
Les branches mobilisent des acteurs et des processus divers en termes d'enregistrement et de gestion de leurs certifications.....	62
Quelques rappels sur le processus de création ou renouvellement d'un CQP.....	63
De nombreuses difficultés sont rencontrées par les branches lors de l'enregistrement des certifications et de leur renouvellement.....	66
En conséquence, nombre de branches font le choix de ne pas inscrire ou renouveler l'enregistrement de tout ou partie de leur offre de CQP.....	68
Partie 3 : Les conclusions de ce bilan qualitatif et quantitatif.....	71

Annexe 1 : Quelques pistes de préconisations	73
Enregistrement / Scénario 1 : vers une convergence des travaux avec les ministères certificateurs au travers des CPC	73
Enregistrement / Scénario 2 : adaptation et allègement du processus actuel pour les certificateurs branches	73
Autres attentes des branches en matière de certification	75
Annexe 2 : Comparaison des modalités de dépôt pour les enregistrements de droit versus les enregistrements sur demande	77

Contexte et objectifs de l'étude

L'importance en France des certifications professionnelles

Les certifications professionnelles sont au cœur d'enjeux économiques et sociaux majeurs sur le marché du travail en France. En effet, elles permettent, entre autres, aux individus de faire reconnaître leurs compétences et d'améliorer leur employabilité. Il s'agit aussi pour les entreprises d'un moyen efficace pour reconnaître les compétences de leurs (futurs) salariés ou encore accompagner leur évolution professionnelle. Les certifications servent également de socle au processus de formation pour favoriser un bon appariement entre offre et besoins en compétences.

En conséquence, comme l'IGAS le soulignait en 2015, « le système de certification professionnelle [...] constitue une référence pour la mise en œuvre du « droit à la qualification professionnelle » »¹ des personnes engagées dans la vie active dans le cadre de leur parcours professionnel. Ce système a été grandement structuré avec et depuis la loi de modernisation sociale de 2002, notamment par l'introduction du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Les réformes successives de la formation professionnelle, et tout particulièrement la dernière en date, la **loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018**, ont renforcé ce rôle en tendant à imposer l'enregistrement aux répertoires de certifications (RNCP et RS) de France compétences comme un critère d'éligibilité des formations associées à une majorité de dispositifs de droit commun de financement de formations.

Répertoire national des Certifications Professionnelles (RNCP) :

- CQP/CQPI (branches professionnelles)
- Diplômes (ministères certificateurs hors ministère du Travail)
- Titres professionnels (ministère du Travail)
- Titres à finalité professionnelle (organismes privés : associations, organismes de formation, branches...)

Répertoire spécifique (RS) :

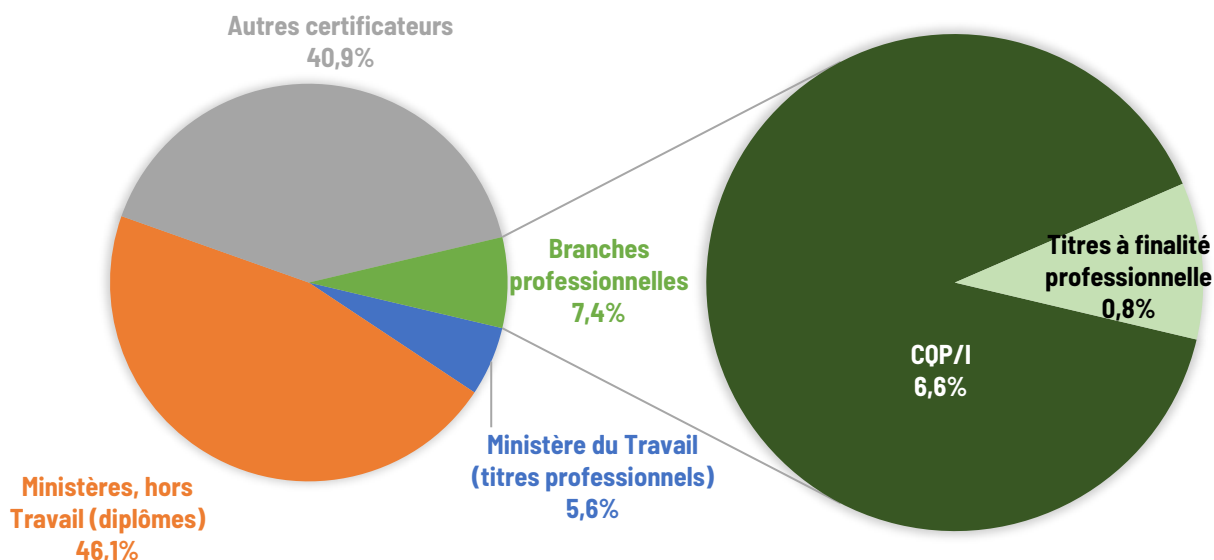
- CCP (ministère du Travail)
- CCP (branches professionnelles)
- CléA (CertifPro)
- Certifications obligatoires / Habilitations / Autres certifications (organismes privés : associations, organismes de formation, branches...)

Après une période de croissance du nombre de certifications enregistrées à ces répertoires, France compétences a progressivement contraint les conditions d'enregistrement et de renouvellement ce qui s'est traduit par une décroissance en nombre des certifications enregistrées et actives. Fin avril 2023, on comptait **4 945 certifications enregistrées et actives au RNCP et 1 095 certifications enregistrées et**

actives au RS². Le RNCP était alors constitué à **46 %** par des certifications portées par des ministères, hors ministère du Travail, **6 %** par des certifications portées par le ministère du Travail et **41%** par des certifications portées par d'autres certificateurs, hors branches professionnelles. Les certifications portées par des branches professionnelles ou structures qui les représentent correspondaient à près de **8 %** du nombre total des certifications enregistrées au RNCP (contre 5,6 % de titres professionnels). Pour **90 % d'entre elles, il s'agissait de CQP/I et à 10% de titres à finalité professionnelle.**

Au total 105 branches portent actuellement des certifications. Elles avaient, fin avril 2023, 378 certifications inscrites au RNCP (CQP/I, CCP/I, CléA et TFP) qui correspondait au minimum à 95 250 personnes certifiées sur l'année de 2022. Les CQP/I représentent les 2 tiers de ces certifiés.

Répartition des certifications enregistrées au RNCP par type de certificateur :



Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

Par ailleurs, il est important de souligner que les branches professionnelles n'ont pas l'obligation d'enregistrer leurs CQP au RNCP et que beaucoup ne le font pas pour tout ou partie de leur offre. Ainsi au 24 avril 2023, **326 CQP (dont un CQPI) étaient enregistrés et actifs au RNCP, alors que plus de 550 CQP et CQPI n'étaient pas enregistrés au premier trimestre 2023.**

²Pour comparaison, d'après le Rapport IGAS N°2015-125R1 / IGANR N°2016-046 - Évaluation de la politique de certification professionnelle - on comptait fin 2015 9 900 certifications enregistrées et actives au RNCP.

Les certifications de branches enregistrées au Répertoire spécifique sont bien moins nombreuses : à la date du téléchargement de la base pour l'analyse, **49** certifications de branche étaient enregistrées et actives, **dont 15 Certificats de Compétences professionnelles (CCP/I)**.

Le rôle des branches professionnelles ne se limite toutefois pas à ce rôle de certificateur, puisqu'elles interviennent également dans les Commissions professionnelles consultatives (CPC) auprès des ministères certificateurs pour la création, révision ou suppression de certifications inscrites de droit (diplômes et titres professionnels). Ce rôle a été renforcé par la loi du 5 septembre 2018 : « L. 6113-3.-I.- Des commissions professionnelles consultatives ministérielles, composées au moins pour moitié de représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel, peuvent être créées afin d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle ». L'étude d'impact du projet de loi rappelait quant à elle que « les branches et les entreprises sont la clé de voute de l'identification des besoins en compétences sous le contrôle et la régulation des pouvoirs publics ».

Une étude patronale pour mieux appréhender l'usage et l'impact des certifications de branches et plus largement l'intervention des branches professionnelles en matière de certification

Au regard de l'importance du rôle des branches professionnelles en matière de certification, du rôle des certifications de branches dans l'offre globale de certifications et de la perspective de possibles évolutions réglementaires ou de pratiques en matière de certification (passerelles intercertifications, refonte de la VAE, animation des CPC, procédures d'enregistrement) le MEDEF et ses fédérations adhérentes ont souhaité se doter d'un bilan qualitatif et quantitatif sur la réalité des certifications proposées par les branches, leur usage et leur impact. La CPME et l'U2P ont été associées à ces travaux pour présenter dans le cadre de la présente étude toute la diversité des configurations en matière de certification dans le paysage des branches professionnelles.

Il s'agissait tout particulièrement de :

- **Réaliser un bilan quantitatif des certifications gérées et produites par les branches (avec un focus sur celles enregistrées au RNCP et au RS).**
- **Réaliser un bilan qualitatif auprès des branches pour :**

- Décrire les types de stratégies retenues en matière de certification par les branches (dépôt, suivi, renouvellement) ;
- Déterminer les singularités des CQP, CCP et TFP dans le paysage des certifications, leur usage et leur intérêt ;
- Identifier d'éventuelles difficultés rencontrées par les branches en la matière ;
- Apporter des éléments de réponse aux chantiers ouverts par les pouvoirs publics sur le fonctionnement des CPC, la refonte des titres et diplômes ou la place de la qualité dans l'offre de formation.

Des moyens mobilisés pour couvrir les enjeux qualitatifs comme quantitatifs

Cette étude a été réalisée sur 3 mois et animée en 4 temps principaux :

- **La phase de lancement**, pendant laquelle ont été menées des préanalyses, afin de valider le périmètre d'analyse et d'identifier les problématiques principales à adresser.
- **La phase d'analyse quantitative**, qui a conjugué l'analyse notamment des données des répertoires de France Compétences (RNCP/RS), des ressources documentaires disponibles et d'une enquête conjuguant les réponses de 33 branches professionnelles via leurs organisations patronales représentatives (questions d'enquête sur le profil des certifiés, modalités de gestion des certifications, etc.). Ces 33 branches représentent un tiers des branches actives en matière de CQP (104 branches au total), concentrant à elles seules environ 60% des certifiés sur l'ensemble de l'offre CQP en 2022.
- **La phase d'analyse qualitative**, pendant laquelle une quinzaine d'entretiens et 2 groupes de travail ont été réalisés avec des représentants des branches professionnelles, mais aussi des partenaires publics des branches (Caisse des dépôts et consignations, France compétences, Pôle emploi, Réseaux des Carif-Oref). Leurs réponses ont permis de décrire et illustrer les stratégies et pratiques des branches en matière de certifications et plus spécifiquement de certifications de branches. Il s'agissait aussi d'évaluer collectivement les difficultés rencontrées en phase de création, enregistrement, gestion et renouvellement de certifications.
- **La phase de préconisations et de finalisation des livrables**, qui a consisté à synthétiser les propositions des branches professionnelles interrogées en matière de gestion nationale des certifications de branches. Alors le présent rapport et sa synthèse ont pu être finalisés.

Partie 1 : Bilan quantitatif des certifications de branches

La formation initiale et la formation professionnelle continue représentent des outils majeurs pour accompagner les jeunes en études, les demandeurs d'emploi et les salariés dans l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à leur insertion professionnelle puis leur sécurisation dans l'emploi. Elles permettent également de répondre aux besoins en compétences des acteurs économiques, qui font face à de nombreuses évolutions de marchés, de technologies, de réglementations... Il leur faut trouver sur le marché de l'emploi les compétences adaptées, mais aussi accompagner leurs salariés en poste dans l'acquisition de ces compétences pour faire face à des mutations de métiers ou pour les appuyer dans leurs mobilités professionnelles.

Pour répondre à ces défis, **le système de certification professionnelle se doit d'être efficient et adapté aux besoins des jeunes, des demandeurs d'emploi, des salariés et des employeurs, l'offre de formation étant fortement contrainte par l'offre de certifications professionnelles.**

L'offre de certification professionnelle en France est aujourd'hui vaste et comprend une grande variété de certifications couvrant de nombreux secteurs d'activité. Elle est régulée par France Compétences qui définit les règles d'enregistrement/renouvellement et en précise les contours : « les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité. Elles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées »³. On recense au sein de l'offre de certifications professionnelles enregistrées au RNCP des **diplômes** et **titres professionnels** délivrés au nom de l'État, des **titres à finalité professionnelle** délivrés par des organismes en leur nom propre et des **Certificats de Qualification professionnelle (CQP)** proposés par les branches professionnelles. Au RS sont enregistrés les habilitations, les certifications de compétences transversales ou complémentaires à un métier, les Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) proposés par les branches professionnelles ou le ministère du Travail...



³ Site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/certification-professionnelle/>

Tableau comparatif des différents types de certifications réalisé dans le cadre des travaux du CESE, avant la réforme de la formation professionnelle de 2018

	Diplômes	CQP	Titres
Légitimité	État	Branche professionnelle	Marché pour les titres à finalité professionnelle) État pour les titres professionnels
Contenus	Dominante éducative, dont former des citoyens	Dominante professionnelle	Dominante professionnelle
Finalités	Parcours de formation et validation d'acquis, dont compétences de base	Validation d'une maîtrise professionnelle	Parcours de formation et validation d'une maîtrise professionnelle
Durée de formation	Longue	Courte	Variable
Reconnaissance	National Interprofessionnel	Une ou plusieurs branches	Fonction d'un marché Secteur professionnel pour les titres professionnels
Inscription au RNCP	Inscription de droit	Inscription sur demande et sous condition de respect des critères	Sur demande et sous condition de respect des critères Inscription de droit pour les titres professionnels

Source : Les certificats de qualification professionnelle – CESE 2016

Dans le premier chapitre, un bilan quantitatif des certifications de branche est présenté. **L'offre des CQP/I, des CCPI/I et des certifications CléA est analysée ainsi que leur usage et le profil des certifiés.**

Ces certifications ne sont pas les seules qui peuvent être portées par des branches professionnelles, mais elles représentent un maillon essentiel de leur politique en la matière. Ces objets leur sont exclusifs, d'où ce focus. Plus largement, la stratégie des branches en matière de certification professionnelle sera présentée dans la deuxième partie de ce rapport.

1. Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)

Qu'est-ce qu'un CQP ou un CQPI ?

a. Définition

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise d'un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier.⁴ Il a pour objectif de favoriser l'accès à un emploi sur un métier donné ou l'évolution professionnelle tout en répondant aux besoins des entreprises et aux transformations des métiers. Conformément aux dispositions du Code du travail, un CQP s'appuie, d'une part, sur un référentiel d'activités et de compétences qui permet d'analyser les situations de travail et d'en déduire les connaissances et les compétences nécessaires et, d'autre part, sur un référentiel d'évaluation qui définit les modalités et critères d'évaluation des acquis. Les certifications ont également pour objet de rendre visible et de formaliser les compétences utilisées en milieu de travail afin de les valoriser sur le marché de l'emploi et de faciliter la promotion professionnelle de ceux qui les détiennent.

Dans les années 2000 sont apparus **les Certificats de Qualification professionnelle Interbranche (CQPI)**. Cela faisait notamment suite à une tendance à l'élargissement progressif du périmètre de reconnaissance des CQP par construction en commun et reconnaissance réciproque entre plusieurs branches, chacune restant toutefois maître de son dispositif d'évaluation et de certification. **Le CQPI, créé par deux branches professionnelles au minimum agissant en tant que co-certificatrices, permet de certifier l'acquisition d'un socle de compétences commun à plusieurs métiers exercés dans des secteurs et contextes professionnels distincts.** Il favorise ainsi la mobilité et la pluridisciplinarité des salariés.

Les professionnels soulignent **que le CQP a l'avantage de proposer des modalités d'évaluation souvent plus souples pour les candidats** que des certifications équivalentes proposées par l'Éducation nationale

⁴ Site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/article/certificat-de-qualification-professionnelle-cqp>

par exemple, tout en offrant une forte reconnaissance de la branche et de ses entreprises, favorisant ainsi l'accès à l'emploi.

b. La reconnaissance des CQP/I

Construits de manière à être au plus proche de la réalité des métiers, les certificats de qualification professionnelle sont reconnus par l'État dès lors qu'ils sont inscrits au Répertoire national des Certifications professionnelles (RNCP). Un CQP peut également viser une reconnaissance additionnelle de la branche s'il est inscrit dans la classification de sa convention collective (CCN). On parle alors de qualification de branche. Il est important de rappeler qu'une branche professionnelle peut faire le choix de ne pas inscrire son CQP au RNCP ni de l'intégrer à sa convention collective nationale. Dans tous les cas, les CQP/I procurent aux certifiés une reconnaissance forte des compétences acquises au sein de la branche concernée.

c. Les voies d'accès aux CQP/I

Il existe deux voies pour préparer un CQP ou un CQPI :

- **Par la formation**, si la personne a besoin de suivre un parcours de formation pour progresser jusqu'au niveau du CQP. La formation peut être prévue avec un employeur (contrat de professionnalisation, Pro-A, plan de développement des compétences) ou par la personne concernée (en la finançant par exemple avec son compte personnel de formation – CPF).
- **Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, si le CQP est enregistré au RNCP, pour les salariés ou personnes en recherche d'emploi qui justifient d'au moins un an d'expérience en rapport avec le CQP. La réforme de la VAE devrait tendre à faire augmenter ce mode d'accès à la certification en CQP dans les mois et années à venir.

Les chiffres clés des CQP/I

a. La méthodologie de collecte de données

Les données présentées dans cette section ont été produites en grande partie à partir de l'analyse du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France compétences sur la base de sa version publiée au 24 avril 2023. Il est important de rappeler que l'ensemble des données ainsi

analysées ne sont pas exhaustives puisque les branches n'ont pas l'obligation d'enregistrer leurs CQP au RNCP. Les différentes stratégies de gestion des certifications et de leur enregistrement sur les répertoires de France compétences sont analysées dans la seconde partie du présent rapport.

Une analyse a également été réalisée sur la base de données transmises par le Réseau des Carif-Oref (RCO) issues de CertifInfo. Elles ont permis d'obtenir des données sur les CQP non enregistrés aux répertoires de France compétences. Les raisons invoquées par les branches de ne pas enregistrer leur CQP aux répertoires seront examinées plus tard dans l'étude.

Les bases de données ont été analysées en plusieurs étapes : chaque certificateur a été associé à une branche professionnelle et les CQP ont été dédoublonnés au sein des bases en fonction de leur numéro d'enregistrement, des années d'enregistrement, des certificateurs... selon ce qui était analysé.

b. Les branches ayant créé des CQP

Au premier semestre 2023, 104 branches distinctes ont créé et mobilisent des CQP/I. Parmi elles, **55 avaient des CQP enregistrés au RNCP** (les fins d'enregistrement et décisions d'enregistrement de la Commission Certification de France compétences peuvent faire légèrement varier ce chiffre mois après mois). Ainsi, on peut affirmer que la grande majorité des branches actives en France ont des CQP qu'ils mobilisent et qui restent actifs à date. **A noter que parmi les CQP non enregistrés recensés par le RCO, 80 % avaient été retravaillés entre 2021 et 2023.**

96 branches ont au moins un CQP, a priori actif, non enregistré au RNCP, soit la très grande majorité des branches.

Ainsi, **8 branches seulement ont l'ensemble de leurs CQP enregistrés et actifs au RNCP.**

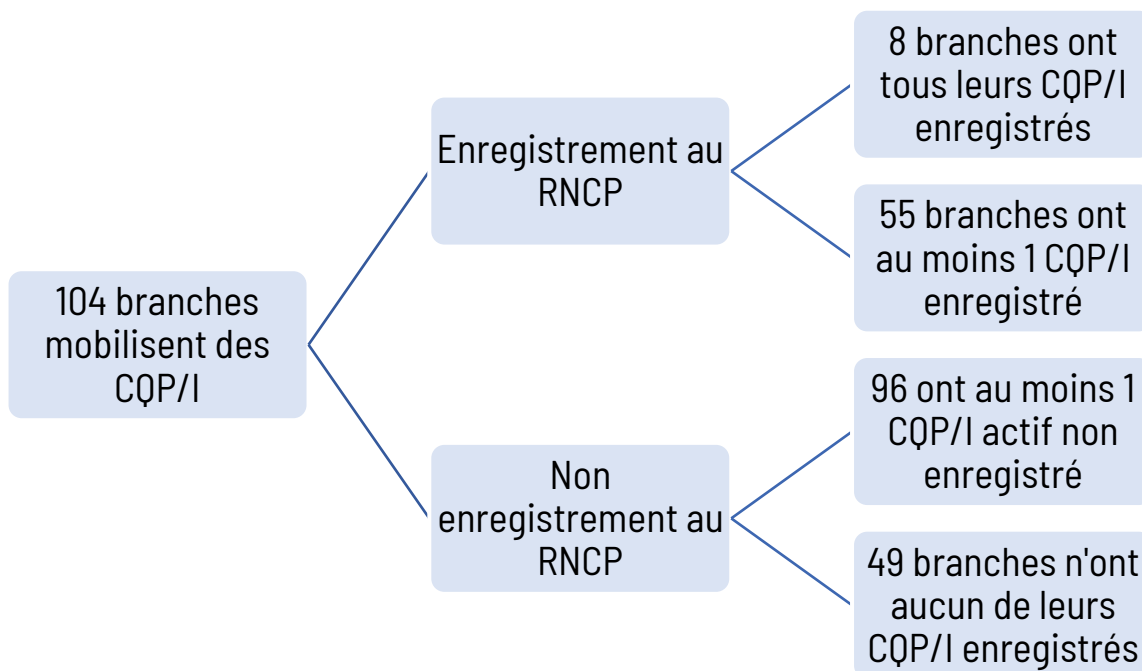


Schéma illustratif de la proportion de CQP enregistrés et non enregistrés.

On peut ainsi observer que **la proportion de branches qui ont des CQP enregistrés au RNCP est comparable à la proportion de branches qui n'ont que des CQP non enregistrés**. Une minorité de branches n'a que des CQP enregistrés au RNCP.

- Branches qui n'ont que des CQP non enregistrés au RNCP
- Branches qui ont des CQP non enregistrés et des CQP enregistrés
- Branches qui n'ont que des CQP enregistrés au RNCP



c. Le nombre de CQP

Au sein du RNCP, **363** certifications de branche ont été identifiées. Cette liste est composée de CQP, de CQPI et de titres à finalité professionnelle. Parmi ces 363 certifications on dénombrait fin avril 2023 **326** CQP/I (55 branches) et 37 titres à finalité professionnelle (14 branches) actifs au RNCP.

Sur les 326 CQP/I, 1 seul CQPI était, à date, enregistré comme tel au RNCP, mais au moins 2 autres CQP enregistrés ont eu une nouvelle branche co-certificatrice en cours d'existence, en faisant de fait des CQPI, soit 3 CQPI minimum.

A noter, parmi ces 326 CQP/I enregistrés et actifs lors de l'analyse du répertoire, 85 arriveront à la fin de leur période d'enregistrement courant 2023. Le nombre de CQP/I enregistrés au RNCP pourrait donc considérablement baisser à partir de 2024

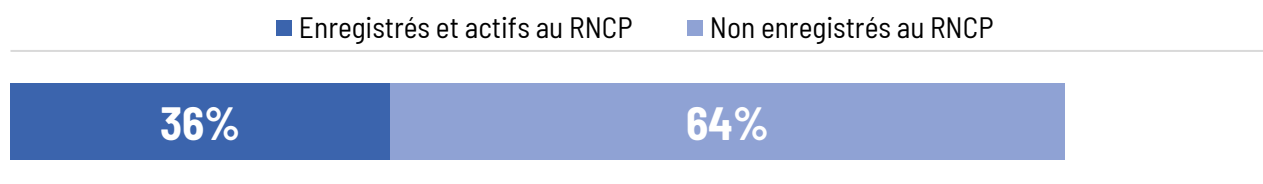


*Pour comparaison, en 2015, on dénombrait **332** CQP enregistrés et actifs au RNCP, avec une tendance à la hausse par rapport aux années précédentes. Il semblerait que le nombre de CQP enregistrés a stagné depuis, essentiellement du fait de la réforme de 2018, qui a largement contraint les procédures d'enregistrement et de renouvellement des CQP par les branches.⁵*

A l'inverse, 571 CQP/I, a priori actifs, n'étaient, quant à eux, pas enregistrés au RNCP au moment de l'analyse. Ainsi, la majorité des CQP/I actifs aujourd'hui ne sont pas enregistrés au RNCP. Les raisons sont diverses et exposées dans la 2^{ème} partie du rapport.

On recensait ainsi, au global, au premier semestre 2023, **897 CQP/I** enregistrés ou non au RNCP. Les 571 CQP/I non enregistrés représentent 64% de l'ensemble des CQP/I actifs. Les 326 CQP/I inscrits représentant quant à eux 36% de l'offre de CQP existante.

Proportion d'enregistrement des CQP/I au RNCP en avril 2023



Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

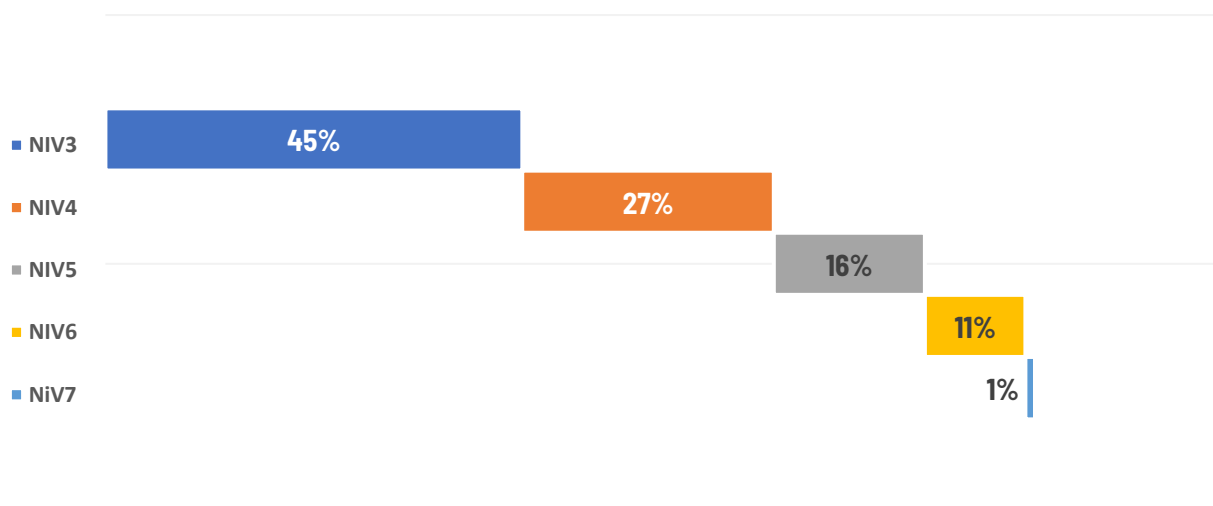
d. L'analyse détaillée de l'offre des CQP enregistrés et actifs au RNCP au 24 avril 2023

Sur les 326 CQP actifs enregistrés au RNCP, 116 CQP (soit 35 %) n'avaient pas de niveau de qualification visé, car cette information n'était pas obligatoire avant la réforme de 2018. Les CQP concernés ont été déposés en 2017/2018 et enregistrés en 2018/2019. Ils peuvent être enregistrés pour une période maximale de 5 ans.

A l'inverse, les 210 CQP indiquant des niveaux de qualification (soit 65% des CQP actifs et enregistrés au RNCP), visaient en majorité des niveaux 3 et 4 (71%). Si des CQP enregistrés pour un niveau 7 existent, ils sont très minoritaires dans l'offre des branches professionnelles.

Analyse de l'offre par niveaux de qualification

Les CQP se répartissaient fin avril 2023 sur des niveaux de qualification allant du niveau 3 au niveau 7, de la façon suivante :



Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

Analyse de l'offre par certificateur

Les CQP actifs enregistrés au RNCP sont portés par plus de 160 co-certificateurs distincts, qui correspondent à **55 branches** professionnelles différentes.

Si on analyse les certificateurs et leur branche professionnelle associée, nous obtenons un décompte de CQP proposés par branche professionnelle. **Ainsi, les 10 branches qui proposent le plus de CQP enregistrés et actifs couvrent à elles-seules 68 % de l'offre.** Leur offre se répartit de la manière suivante :

Nombre de CQP pour les 10 branches qui ont le plus de CQP :

BRANCHES QUI ONT LE PLUS DE CERTIFICATIONS	NB. *	%**
Métallurgie	73	22 %
Sport	28	9 %
Tourisme hôtellerie restauration	27	8 %
BTP	24	7 %
Automobile	16	5 %
Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	15	5%
Imprimerie et industries graphiques	14	4%
Agriculture /coopération agricole	10	3%
Papiers-carton	8	2%
Sécurité sociale	7	2%
Total pour les 10 branches ayant le plus de CQP	222	67%
Total pour les 45 autres branches	104	33%

*Nombre de CQP enregistrés par branche. ** Pourcentage par rapport au nombre total de CQP enregistrés.

Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

Lecture du tableau : La branche du sport a 28 CQP enregistrés au RNCP et portés par des certificateurs qui lui sont associés. Cela représente 8% du nombre total de CQP enregistrés et actifs dans la base RNCP au 23 avril 2024.

e. L'analyse détaillée de l'offre des CQP enregistrés et actifs au RNCP au 24 avril 2023

Pour les **533** codes ROME existants, **213** sont couverts par au moins un certificat de qualification professionnelle enregistré au RNCP, soit **40%** des codes ROME.

Analyse de la couverture par grands domaines de codes ROME

Grands domaines	Nombre de codes ROME couverts par les CQP du domaine	% du domaine couvert par les CQP	Nombre de CQP existant par domaine (associés)	% de l'offre de CQP globale
Codes ROME couverts par des CQP enregistrés au RNCP	214	40 %	358	n.a
Industrie	60	64 %	114	32 %
Commerce, vente et grande distribution	29	74 %	65	18 %
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	20	67 %	36	10 %
Installation et maintenance	17	61 %	37	10 %
Support à l'entreprise	15	34 %	17	5 %
Construction, bâtiment et travaux publics	14	37 %	14	4 %
Services à la personne et à la collectivité	14	20 %	18	5 %
Communication, média et multimédia	10	43 %	16	4 %
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	9	29 %	12	3 %
Transport et logistique	9	24 %	10	3 %
Banque, assurance, immobilier	8	32 %	10	3 %
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	4	21 %	4	1 %
Spectacle	3	14 %	3	1 %
Santé	2	6 %	2	1 %

Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

Lecture du tableau : Dans le domaine du commerce, vente et grande distribution, 29 codes ROME sont visés par au moins un CQP. Cela représente **74 %** des codes ROME qui font partie de ce grand domaine. La couverture est assurée par **65 CQP**, soit **18 %** du volume total de CQP enregistrés et actifs au RNCP le 24 avril 2023.

Le domaine ROME le plus couvert par des CQP est celui du commerce, de la vente et de la grande distribution, pour lequel **74 %** des codes ROME sont couverts par au moins un CQP.

Le domaine ROME le moins couvert par des CQP est celui de la santé, avec seulement **6 %** de couverture. Une des raisons à cela est qu'une grande partie des métiers de la santé correspond à des professions réglementées pour lesquels les diplômes d'État sont la seule certification autorisée pour y accéder.

Les 10 codes ROME qui sont associés au plus grand nombre de CQP distincts :

Industrie	Conduite d'équipement de conditionnement	H3301	RNCP3706 RNCP1725 RNCP3588 RNCP1724 RNCP3541 RNCP3563
Commerce, vente et grande distribution	Vente en alimentation	D1106	RNCP32096 RNCP32092 RNCP31363 RNCP31364 RNCP32447 RNCP36449
Installation et maintenance	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	I1304	RNCP35282 RNCP37150 RNCP36201 RNCP36302 RNCP37049 RNCP37054
Commerce, vente et grande distribution	Boucherie	D1101	RNCP32095 RNCP37002 RNCP37009 RNCP37014 RNCP37015 RNCP37132
Commerce, vente et grande distribution	Poissonnerie	D1105	RNCP32094 RNCP31363 RNCP31364 RNCP31383 RNCP36449
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	Management d'établissement de restauration collective	G1404	RNCP31358 RNCP31343 RNCP31371 RNCP31396 RNCP31404
Industrie	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique	H2301	RNCP16645 RNCP35858 RNCP35411 RNCP17294 RNCP35092
Industrie	Abattage et découpe des viandes	H2101	RNCP37002 RNCP37132 RNCP37009

			RNCP37014 RNCP37015
Industrie	Conduite d'équipement de production alimentaire	H2102	RNCP32113 RNCP32080 RNCP35092 RNCP35603 RNCP37016
Industrie	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique	H2906	RNCP35985 RNCP34985 RNCP36027 RNCP36028 RNCP36029

Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

À eux seuls, ces 10 codes ROME sont couverts par **15 % de l'offre des CQP enregistrés au RNCP**. La moitié sont dans le domaine de l'industrie. À noter que certains de ces codes ROME correspondent à des métiers en forte tension, comme la conduite d'équipement de production ou l'installation et la maintenance d'équipements industriels et d'exploitation⁶. L'existence de plusieurs CQP sur ces métiers est donc centrale dans la capacité à résorber les tensions de recrutement existantes.

f. Les CQPI enregistrés au RNCP

La base RNCP ne recensait en avril 2023 plus **qu'un CQPI enregistré actif** : Agent logistique, niveau 3. Les co-certificateurs sont : la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) du commerce à prédominance alimentaire, la CPNEFP Cuir et peaux, la CPNE de la métallurgie, l'union industries métallurgiques minières, la CPNEF Inter-secteurs papiers cartons et la CPNEF Textile.

Ce CQPI couvre 2 codes ROME : Magasinage et préparation de commandes et manutention manuelle de charges. Il est enregistré jusqu'en octobre 2023, et les données les plus récentes concernant les promotions datent de 2018. Les taux d'insertion sur 6 mois après l'obtention de ce CQPI se situaient alors entre 97% et 100%.

Toutefois, certains CQP (au moins 2) enregistrés et actifs au RNCP ont eu de nouveaux co-certificateurs branches en cours d'existence (ex. papier-carton avec la métallurgie), en faisant de fait des CQPI, même s'ils ne bénéficient pas de cette appellation au RNCP.

⁶ Dares : Les tensions sur le marché du travail

Le nombre de candidats et de certifiés aux CQP/I

Il est aujourd'hui compliqué de recueillir des données exhaustives sur le nombre de certifiés sur les certifications de branche. Le nombre élevé de branches et de certifications concernés ne nous permet pas de détenir un chiffre exact et précis. L'enquête menée auprès de 33 branches a toutefois permis de définir une méthode alternative permettant de calculer un nombre de certifiés approximatif. En termes de méthodologie, grâce aux données collectées auprès de ces 33 branches professionnelles, il a été possible de déterminer un taux moyen de personnes certifiées via le contrat de professionnalisation. Ce taux a ensuite été appliqué aux données de la Dares par rapport au nombre de contrats de professionnalisation signés, et a permis d'obtenir des estimations approximatives sur l'ensemble des certifiés et des candidats.

Les données relatives aux contrats de professionnalisation fournies par la DARES, montrent que **20,3 %** des contrats de professionnalisation étaient réalisés en 2022 sur des CQP.



Les données qui suivent ont toutes été calculées à minima, sur ce nombre de **20,3 %**. Cependant, **19,6 %** des contrats de professionnalisation la même année visaient une « qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrite au RNCP », on imagine que cela recouvre en partie des CQP non enregistrés au RNCP, sans avoir de capacité à estimer objectivement leur part réelle, d'où ce calcul « a minima ». **Les données de candidats et certifiés pourraient donc être significativement plus importantes.**

a. Les publics pour lesquels les CQP sont accessibles

Par construction, toutes les branches professionnelles ouvrent leurs CQP aux entreprises et salariés de leur branche. Les salariés constituent ainsi un public privilégié pour les CQP. Par ailleurs, 44 % des branches ouvrent leur CQP aux entreprises et salariés d'autres branches professionnelles.

68 % également les ouvrent aux demandeurs d'emploi.

Quant aux jeunes, ils sont cités quasi systématiquement, en particulier dans le cadre du recrutement en contrat de professionnalisation.

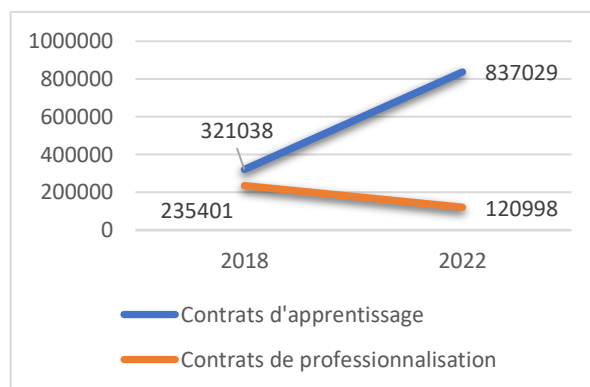
b. Le nombre de candidats et certifiés

Avec la méthode décrite ci-avant, il a pu être déterminé que le nombre de candidats pour les CQP étaient en 2022 à minima de 60 650 candidats. Il s'agit d'une estimation réalisée pour les CQP enregistrés et actifs uniquement. Or, les professionnels confirment que ces CQP concentrent environ 80 % des candidats et certifiés de l'ensemble des CQP. **Le nombre de candidats effectifs se situerait donc autour de 70 000 estimés pour l'année 2022.**

L'enquête permet également de déterminer qu'en moyenne **89 %** des candidats obtiennent leur CQP. Il en résulte une estimation du nombre de certifiés pour 2022 **autour de 62 000** personnes, dont **0,3 %** certifiés via la **VAE**, **40,5 %** au moins via le **contrat de professionnalisation**.

Si les données déclarées dans la base RNCP sur les personnes certifiées par an par CQP ne sont pas exhaustives, on peut essayer d'estimer la répartition des certifiés par CQP à partir de cette base sur un échantillon estimé depuis 2018 sur des CQP encore enregistrés et actifs fin avril 2023.

Il est à noter que **les nombres de candidats et de certifiés pour les CQP ont probablement été largement diminués ces dernières années du fait de l'essor de l'apprentissage depuis 2018**. Les financements prévus et les actions de promotion en la matière tendent à favoriser ces contrats. **Les CQP n'étant pas éligibles à l'apprentissage**, ils ne peuvent en profiter et pâtissent du report constaté entre les 2 contrats. En effet, 2022 a vu 837 029 nouveaux contrats d'apprentissage se signer, soit 515 991 contrats de plus qu'en 2018, contre 120 998 nouveaux contrats de professionnalisation, soit 114 403 contrats de moins qu'en 2018. Deux évolutions probables pourraient venir augmenter le nombre de certifiés sur les CQP. Tout d'abord les discussions autour de l'ouverture des CQP à l'apprentissage qui semble à l'étude par les pouvoirs publics. Mais aussi la volonté

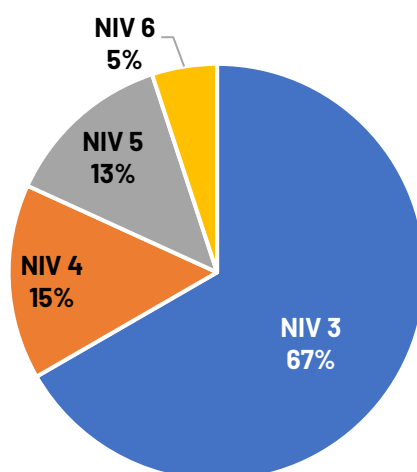


de refondre les contrats de professionnalisation pour les rendre plus simples, plus lisibles et plus accessibles.

c. La part de certifiés par niveau

Si l'offre de CQP est composée à **71 %** de CQP visant des **niveaux 3 et 4 de qualifications** (pour les CQP qui visent bien un niveau de qualification), **la concentration sur les plus bas niveaux de qualification est encore plus notable en nombre de certifiés**. En effet, **67 %** de tous les certifiés l'ont été sur un CQP visant un **niveau 3** et les niveaux de qualification **3 et 4** concentraient **82 %** de la part des certifiés en 2022.

Les niveaux 7 et 8 ne sont pas représentés dans le graphique ci-dessous tant leur part est faible en nombre de certifiés (proche de **0%**).



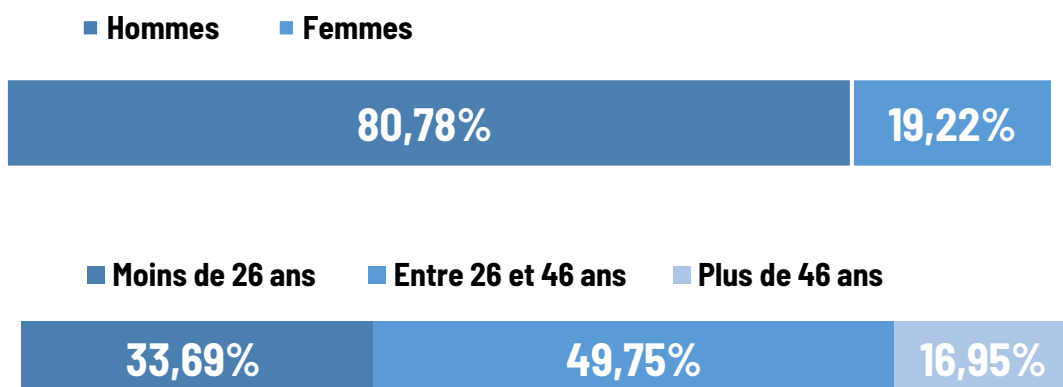
Part des certifiés sur les CQP enregistrés et non enregistrés en 2022 sur les différents niveaux de qualification (quand le CQP vise un niveau de qualification) :

Source : données de l'enquête, traitement Olecio

d. Le profil des certifiés

Concernant la répartition femmes / hommes des certifiés des CQP, les résultats de l'enquête présente un taux de **81 % des certifiés en 2022 qui seraient des hommes**. Cela s'explique notamment par le poids important des CQP du BTP et de l'industrie qui sur des métiers d'ouvriers présentent en effet des populations beaucoup plus masculinisées.

Source : données de l'enquête, traitement Olecio



Concernant la répartition par âge, la proportion la plus importante de certifiés sur des CQP en 2022 correspond à la tranche d'âge 26 - 46 ans, même si un tiers des certifiés ont moins de 26 ans. Cela souligne bien le caractère tout public aujourd'hui de ces certifications de branche.

Source : données de l'enquête, traitement Olecio

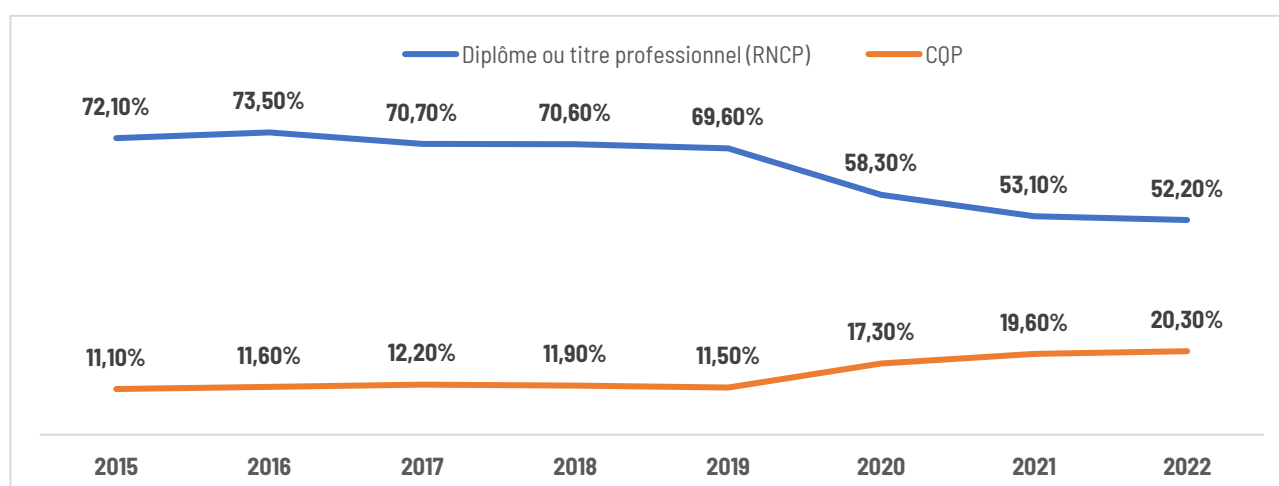
e. La part des contrats de professionnalisation et de la VAE

La part des CQP dans les contrats de professionnalisation est importante (20,3 %) et cette proportion a augmenté considérablement ces dernières années, probablement du fait du basculement dans l'alternance du contrat de professionnalisation vers le contrat d'apprentissage.

Inversement, le contrat de professionnalisation représente plus de 40,5 % des certifiés en CQP.

En revanche, le recours à la VAE en CQP reste très marginal (<0,5 %).

Taux d'évolution des nouveaux contrats de professionnalisation visant des CQP depuis 2015 :



Source : Dares - Caractéristiques des contrats de professionnalisation 2004 - 2022

On constate en effet que la proportion des CQP dans les certifications visées par les nouveaux contrats de professionnalisation est restée stable entre 2015 et 2019, avant de doubler entre 2019 et 2022. Les diplômes et titres professionnels ont suivi la tendance inverse. Cela peut s'expliquer par la non-éligibilité des CQP aux contrats d'apprentissage au contraire des titres professionnels et des diplômes. En effet, un déport des titres et diplômes vers les contrats d'apprentissage a entraîné automatiquement une augmentation de la part de CQP suivis via à un contrat de professionnalisation.

Caractéristiques des nouveaux contrats de professionnalisation en 2018 et 2022

	Total 2018	%	Total 2022	%
	235 401	100%	120 998	100%
Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP	166 027	71%	63 162	52%
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	27 985	12%	24 562	21%
Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrite au RNCP	38 567	16%	22 022	18%
Autre	2 822	1%	11 252	9%

Source : Dares - Caractéristiques des contrats de professionnalisation 2004 - 2022

En 2022, sur les **120 998** personnes qui avaient commencé un contrat de professionnalisation, plus de 24 550 l'ont fait dans le but d'obtenir un certificat de qualification professionnelle. Cela représente plus de 20 % de l'ensemble des contrats de professionnalisation.

f. Le taux d'insertion professionnelle

Les données de l'enquête étant partielles sur la section concernant les taux d'insertion, il n'a pas été possible d'en réaliser une analyse approfondie.

Il est possible cependant, en isolant les données renseignées dans l'enquête sur les certifiés en CQP des branches répondantes (elles concentrent 60% de tous les certifiés en CQP), d'estimer que **les taux d'insertions se situent en moyenne au-delà de 80 % à 6 mois et à un an.**

g. Quelques éléments de comparaison avec les titres professionnels du Ministère du travail

D'après le bilan des titres professionnels de 2021 du ministère du Travail⁷, on comptait pour 2021 **247** titres professionnels, dont **67 %** dans le secteur de la construction, industrie et commerce.

En 2021, il y a eu **189 000 candidats**, et **140 655 certifiés**.

85% des certifiés le sont sur 50 titres professionnels distincts uniquement.

Les 15 titres professionnels les plus décernés en 2021 :

Intitulé :
Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur
Assistant(e) de vie aux familles
Préparateur (préparatrice) de commandes en entrepôt
Conducteur de transport en commun sur route
Secrétaire assistant médico-social
Développeur web et web mobile
Gestionnaire de paie
Vendeur-conseil en magasin
Agent de propreté et d'hygiène
Employé(e) commercial(e) en magasin
Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules
Formateur professionnel d'adultes
Assistant(e) ressources humaines
Agent magasinier

⁷ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_des_titres_professionnels_2021.pdf

- La VAE ne représentait que **0,9%** des certifiés 2021, soit 1 300 personnes
- Chez les certifiés, **68 %** l'étaient à niveau 3 et 4.
- **59 %** sont des titrés étaient des hommes, **57%** étaient en recherche d'emploi pour **43%** d'actifs occupés.
- En termes de tranches d'âge, **27 %** des certifiés avaient moins de 26 ans et **63 %** entre 26 à 49 ans.
- Concernant le taux d'insertion en emploi après la certification, il était de **70 %** à 6 mois, avec **51 %** de taux d'accès à un emploi visé par le titre professionnel chez les certifiés.

Les différents éléments qui peuvent être mis en évidence par cette comparaison sont les suivants :

- **Nombre de certifiés** : par an, pour un certifié via un CQP, on a un peu plus de deux certifiés sur des titres professionnels. Cela souligne l'importance aujourd'hui des CQP/I, notamment quand on prend en compte le fait que **les CQP ne sont pas ouverts à l'apprentissage, voie d'accès qui a connu la plus forte croissance ces dernières années en termes de certification.**
- Même si les deux types de certifications sont principalement utilisés pour certifier sur les premiers niveaux de qualification, **la part des CQP sur ces niveaux est supérieure à celle des titres professionnels (82% vs. 68%)**
- **Le taux d'insertion des CQP à 6 mois (+ 80%) apparaît plus élevé encore que pour les titres professionnels (70%).** Ainsi, les CQP constituent aujourd'hui en France une voie privilégiée de certification, en particulier pour des personnes visant les premiers niveaux de qualification, mais aussi pour une formation et une insertion rapide et durable dans l'emploi visé.

En résumé

L'offre CQP

Certificateurs

- **104** branches ont des CQP actifs, **55** d'entre elles ont des CQP actifs enregistrés au RNCP
- **96** branches ont des CQP actifs qui ne sont pas enregistrés au RNCP

Nombre de CQP

- **363** certifications de branches sont enregistrées, dont **326** CQP/I
- **571** CQP ne sont pas enregistrés au RNCP, cela représente **64** % du nombre total de CQP

Couverture

- **71** % des CQP enregistrés visent les niveaux de qualification **3 et 4**.
- Les **10** branches qui ont le plus de CQP enregistrés représentent **68** % de tous les CQP enregistrés.
- Des **533** codes ROME, **213** sont couverts par au moins un CQP. La couverture est très inégale sur les différents domaines.
- La couverture est inégale entre codes ROME : **15** % des CQP enregistrés correspondent à **2** % des codes ROME.

La consommation des CQP en 2022

- Nombre de candidats (minimal) : **68 000**
- Nombre de certifiés sur les CQP (minimal) : **62 300 (89% des candidats)**
- Part des certifiés à niveau 3 ou 4 : **82** %
- Répartition femmes hommes chez les certifiés : **81 % d'hommes**
- Part par âge : **34 % de moins de 26 ans** et **50 % entre 26 et 46 ans**
- Part des contrats de professionnalisation chez les certifiés : **40,5** %
- Taux d'insertion : > **80% à 6 mois et 1 an**

Une mise en perspective :

- Les CQP constituent aujourd'hui en France une voie privilégiée de certification, en particulier pour des personnes visant les premiers niveaux de qualification, mais aussi pour une formation et une insertion rapide et durable dans l'emploi visé.

2. Les CCP

Qu'est-ce qu'un CCP ?

a. Définition

Le certificat de compétence professionnelle (CCP) est une certification professionnelle proposée par une branche professionnelle et permettant à un candidat de valider, à l'issue d'un parcours de formation certifiant ou de validation des acquis en situation de travail ou à partir de projets menés, l'acquisition et la maîtrise d'une ou plusieurs compétences relatives à des techniques et à des méthodes applicables à un métier. Les CCP sont des certifications indépendantes et complémentaires aux CQP et blocs de compétences. Ces CCP sont à ne pas confondre avec les certificats de compétences professionnelles (CCP) du ministère du Travail qui sont en fait les [blocs de compétences des titres professionnels](#).

Au niveau des branches professionnelles, il existe deux types de CCP :

1. **Le CCP de branche**
2. **Le CCP interbranches (CCPI)**

Ces CCP/I ont vocation à être inscrits au répertoire spécifique de France compétences. Ce dernier regroupe différentes typologies de certifications, parmi lesquelles :

- Les habilitations ou certifications découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.
- Les certifications de compétences transversales mobilisables dans diverses situations professionnelles précises.
- Les certifications de compétences complémentaires à un métier.
- Les certifications couvrant une activité professionnelle autonome complémentaire à une activité principale.

b. Le processus de création d'un CCP

Le CCP peut faire l'objet d'une demande d'inscription par la CPNE au Répertoire spécifique (RS) des certifications et habilitations de France compétences. La demande est entre autres composée d'un référentiel de compétences et d'évaluation et des procédures de contrôle relatives aux modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.

c. Les voies d'accès

Un CCP est accessible à toute personne désireuse de se professionnaliser sur un domaine de compétence et d'attester de sa maîtrise par une certification professionnelle reconnue sur le marché du travail.

En formation, les CCP sont accessibles notamment par les voies d'accès suivantes :

- **Le plan de développement des compétences** initié par l'employeur ;
- **Le compte personnel de formation (CPF)** si le CCP est enregistré au répertoire spécifique établi par France compétences.

Certains prérequis conditionnent l'entrée en formation (type de diplôme, nombre d'années d'expérience professionnelle, etc.). Il est à noter que des CCP peuvent être obtenus sans formation au préalable si les compétences sont déjà acquises et en suivant les modalités d'évaluation prévues par le certificateur.

Les chiffres clés des CCP

a. Méthodologie de collecte de données

Les données présentées dans cette section sont tirées de l'analyse du répertoire spécifique de France compétences, sur la base de la version téléchargée en open data fin avril 2023. Il est important de préciser que les données présentées sur les CCP ne donnent pas à voir de manière exhaustive l'utilisation que font les branches de ce type de certification, dès lors qu'elles n'ont pas l'obligation de les enregistrer aux répertoires ou qu'elles peuvent les enregistrer sans utiliser l'appellation CCP. Les différentes stratégies de gestion des certifications et de leur enregistrement sur les répertoires de France compétences sont analysées dans la seconde partie du présent rapport.

Les bases de données ont été analysées en plusieurs étapes : chaque certificateur a été associé à une branche professionnelle et les CCP ont été dédoublonnés successivement, par numéro d'enregistrement, année de promotion considérée dans la base...

b. Analyse de l'offre de CCP

A fin avril 2023, au sein du répertoire spécifique, **49** certifications de branche étaient enregistrées et actives, dont seulement **15 CCP/I** (11 CCP et 4 CCPI).

Les **4 CCPI** sont portés par **3** certificateurs pour **2** branches professionnelles : UIMM/CPNE Métallurgie et Intersecteur Papier Carton.

Les **11 CCP** sont portés par **4** certificateurs pour **2** branches professionnelles : UIMM/CPNE Métallurgie et POLYVIA/CPNEFP Plasturgie et composites.

Les CCP/I enregistrés par les différentes branches sont les suivants :

Les CCP :

Num	Intitulé	Certificateur
RS5999	CCP Vernissage, collage, enrobage sur carte électronique	Commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie
RS5952	CCP Réalisation de tuyautage et raccordement hydraulique	
RS5803	CCP Référent énergie dans l'industrie	
RS5995	CCP Référent santé, sécurité au travail et environnement	
RS5577	CCP Programmation de robots industriels	
RS5560	CCP Conception pour la Fabrication Additive	
RS5999	CCP Vernissage, collage, enrobage sur carte électronique	
RS6258	CCP Régler, mettre en production une ligne d'extrusion profilés ou tubes	CPNEFP de la plasturgie et composites
RS6257	CCP Réaliser un changement d'outillage en extrusion soufflage	
RS6256	CCP Analyser une dérive en injection et appliquer les mesures correctives adaptées	
RS6255	CCP Réaliser un changement d'outillage en injection	

Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

Les CCPI enregistrés par la branche Papier-cartons et la branche de la métallurgie :

Num.	Intitulé
RS6036	Évaluation de compétences professionnelles visant une certification (CCPI)
RS6034	Gestion opérationnelle des ressources humaines de l'équipe (CCPI)
RS5949	CCP Tutorat en entreprise (CCPI)
RS6035	Création d'une formation interne (CCPI)

Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

Les autres certifications enregistrées par des branches au RS

La base RS recense également d'autres certifications créées par les branches. Ces certifications peuvent être des :

- **Certificats d'aptitude**
- **Certifications des compétences en entreprise (CCE)**
- **CléA**
- **Habilitations**
- **Diplôme de compétence en langue (DCL)**

- ...

34 autres certifications ont été enregistrées par des branches au répertoire spécifique, dont **5** CQP qui sont inscrits au RS. Il s'agit majoritairement de CQP qui visent à certifier des compétences ou fonctions annexes au travail qu'un salarié serait déjà en train d'exercer, comme pour le CQP « Former occasionnellement dans son entreprise par exemple ».

Le cas particulier des CQP enregistrés au RS :

Num	Intitulé	Secteur
RS5451	CQP Travailler en maison d'assistants maternels	Assistants maternels du particulier employeur
RS5478	CQP Organiser les travaux sur cordes	BTP
RS6117	CQP Tourier	Boulangerie - Pâtisserie
RS6174	CQP Former occasionnellement dans son entreprise	BTP
RS6214	CQP Participer aux activités privées de sécurité des grands événements	Entreprises de prévention et de sécurité

Source : données open data France compétences RNCP, traitement Olecio

c. L'usage des CCP

Les CCP visent de manière privilégiée les profils suivants de compétences :

- **Compétences transverses** : gestion des ressources humaines, formation professionnelle, ingénierie de formation, ingénierie pédagogique, prévention des risques professionnels.
- **Compétences métiers de spécialisation ou liées à des mutations de métiers** :
 - **Industrielles** : assemblage sur des composants électroniques, fabrication additive, tuyautage et raccordement hydraulique, clapets logiques
 - **Artisanales** : préparation de pâtes et crèmes de base et la fabrication de viennoiseries, produits feuilletés, tartes, pâtisseries courantes et gamme traiteur
 - **Services aux particuliers** : relations parents employeurs, sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés
 - **Bâtiment et travaux publics** : Maîtrise de l'environnement et réglementaire des travaux sur cordes
 - **Numérique** : robotisation
 - **Transition écologique** : consommation énergétique des équipements industriels

L'analyse des certifiés

Les branches concernées étant peu nombreuses, les résultats sont exhaustifs. On dénombrait donc 1 179 personnes certifiées en 2022 sur des CCP/I.

En résumé

L'offre CCP

- **15 CCP/I** enregistrés au répertoire spécifique (parmi les **49** certifications enregistrées et actives pour les branches professionnelles)
 - Dont :
 - **4 CCPI**, portés par **3** certificateurs pour **2** branches professionnelles
 - **11 CCP**, portées par **4** certificateurs pour **2** branches professionnelles

La consommation des CCP en 2022

- **1 179 CCP/I** délivrés en 2022 par ces branches. :

3. Les certifications CléA

Qu'est-ce que CléA ?

La première certification CléA a été créée en 2015 par les partenaires sociaux, il s'agit du « socle de connaissances et de compétences », soit l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires afin de favoriser l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des individus⁸. Soumis à une évaluation dans un cadre professionnel, le dispositif CléA permet d'acquérir et de garantir l'acquisition de connaissances et compétences essentielles dans la vie sociale, civique et culturelle. L'objectif de CléA est d'attester de la maîtrise des savoirs de base, permettant de se former ultérieurement dans d'autres domaines. Cela se traduit par l'obtention d'un certificat reconnu au niveau national et délivré par les associations Transitions Pro, dont la tête de réseau est Certif Pro, titulaire des droits de propriété des certificats CléA.

Le dispositif CléA s'adresse à un public peu ou pas qualifié. En effet, il s'agit de personnes n'ayant pas de certification professionnelle, souhaitant développer leur employabilité et ayant un besoin d'adaptation aux évolutions dans tous les domaines pour rester en prise avec le marché du travail et de l'emploi.

a. Quels types de compétence couvre CléA ?

Concernant les domaines originels que CléA⁹ couvre, ils sont au nombre de sept et peuvent être proposés indépendamment les uns des autres :

- Savoir communiquer en français ;
- Savoir utiliser des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- Savoir utiliser des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- Être apte à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- Travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel ;
- Avoir la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- Savoir maîtriser les gestes et postures de base, et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementale, élémentaires.

Ces 7 domaines se divisent en 28 domaines et 108 critères d'évaluation faisant l'objet d'une grille d'évaluation complète.

⁸www.service-public.fr « Qu'est-ce que CléA ? »

⁹www.certificat-cléa.fr

2 modules complémentaires peuvent s'ajouter au socle de connaissances et de compétences professionnelles :

- L'un pour lutter contre l'illettrisme
- L'autre pour favoriser l'accès à la qualification

En 2018, une déclinaison du dispositif CléA a été proposée par les partenaires sociaux et le ministère du Travail. L'objet de ce dispositif est l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail. « CléA numérique »¹⁰ permet à ses bénéficiaires d'apprendre à acquérir et exploiter l'information, connaître la sécurité numérique et la gestion collaborative des projets. Cette déclinaison atteste de la maîtrise de 4 compétences clés :

- Identifier son environnement et utiliser les outils associés ;
- Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé ;
- Interagir en mode collaboratif ;
- Appliquer les règles et bonnes pratiques de la sécurité numérique.

Les conditions et les modalités du parcours CléA numérique sont similaires à celle de CléA.

À la suite de l'Accord national interprofessionnel du 28 février 2020 relatif aux diverses orientations pour les cadres, la mise en place de CléA Management, créée en 2022 conjointement avec DGEFP¹¹, permet aux publics visés dans tous les secteurs d'acquérir les compétences de bases liées à l'exercice du management. Toute la démarche CléA Management s'articule autour d'un référentiel unique. Chaque acteur du dispositif (branches professionnelles, régions, organisme évaluateur) doit se l'approprier, le contextualiser, développer sa propre méthodologie, ses propres outils... tout en respectant sa teneur, en restant fidèle à ses principes.

Les domaines de compétences de CléA Management sont :

- Organiser l'activité au regard des attentes et contraintes de l'entreprise ;
- Animer et encadrer le collectif de travail ;
- Accompagner les collaborateurs et favoriser le développement de leurs compétences.

¹⁰ www.certificat-clea.fr/clea-numerique


¹¹ www.certificat-clea.fr/clea-management

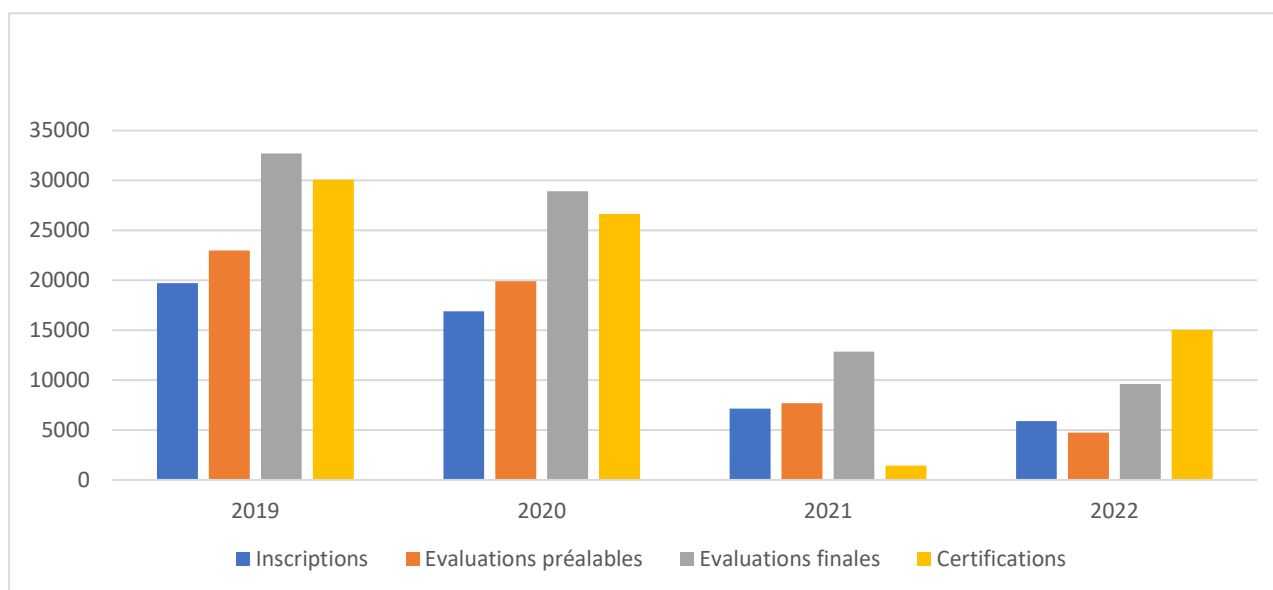
b. Le processus CléA

Le certificat CléA peut s'obtenir de deux manières : soit directement si le candidat maîtrise tous les domaines ou après une formation si certains éléments sont à acquérir.

Le parcours CléA se divise¹² en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, le candidat rencontre un conseiller d'un organisme évaluateur habilité lui présentant le parcours et les ambitions du certificat. Le choix de l'organisme évaluateur est libre pour le candidat. La liste des organismes évaluateurs certifiés par région est disponible sur le site du CléA.
- L'évaluateur va ensuite réaliser **une évaluation préalable**. Celle-ci a pour but de mesurer les points forts du candidat et l'écart entre les compétences maîtrisées et celles requises pour l'obtention du certificat CléA. Cette évaluation préalable se déroule sur la base du référentiel de compétences validé par Certif'Pro et selon les modalités propres à chaque organisme pendant 7 heures pouvant être réparties en plusieurs séquences. Si le candidat atteint les pourcentages requis par le référentiel dans chaque sous-domaine, son dossier est présenté pour certification. Si des manques apparaissent, une attestation de validation partielle des acquis peut lui être délivrée et un parcours de formation personnalisé lui sera proposé en vue d'obtenir la certification lors de l'évaluation finale.
- Le parcours de formation du candidat débute et peut durer entre plusieurs heures et plusieurs semaines selon le besoin du candidat. Ce parcours est réalisable en 5 ans maximum avant une nouvelle évaluation qui sera cette fois d'une durée maximale de 3 heures. Plusieurs dispositifs de la formation professionnelle sont mobilisables pour financer le parcours CléA.
- Afin de finaliser le parcours CléA du candidat, l'examen du dossier de celui-ci par un jury est nécessaire. Composé d'employeurs et de représentants des salariés, le jury certificateur détermine la maîtrise des connaissances et des compétences du candidat. La maîtrise des 7 domaines et l'obtention d'au moins 75 % des points sont nécessaires pour que la certification soit validée.

 ¹² www.Transitionspro.fr « CléA, comment ça marche ? »



CléA depuis le 1^{er} janvier 2019 – Données du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 :

Source : Bulletin statistique CléA – Certif Pro février 2023

c. Les Chiffres clés

L'ensemble des données ci-dessous sont issues du Bulletin statistique CléA de Certif Pro publié en février 2022.

En cumulé, **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2022, 80 459 évaluations finales** ont été réalisées et **75 421 certifications** ont été obtenues (certaines années, le nombre de certifications peut être plus élevé que celui des évaluations finales, car certains sont certifiés directement après l'évaluation préalable).

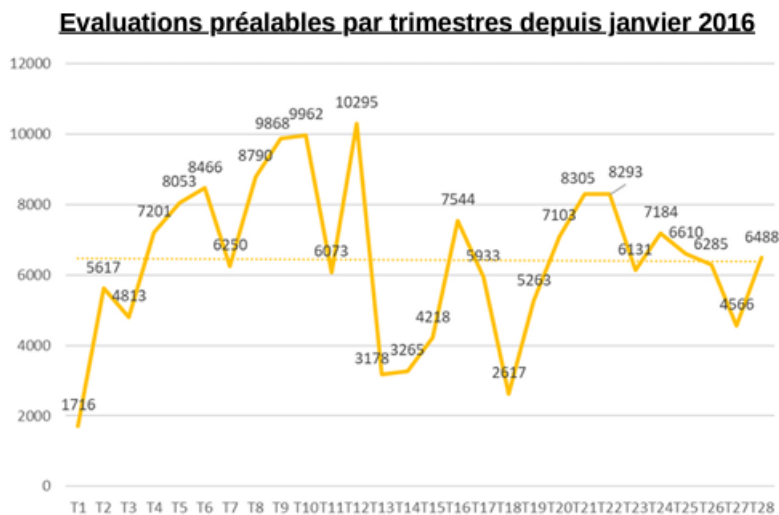
➔ **Zoom sur l'année 2022** : entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, on comptait **26 638** évaluations préalables, et **15 017** certifications. Le nombre de certifications du dispositif CléA Numérique est de **3 867** sur la même période.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2022, **20,9 %** des demandes correspondaient à des initiatives individuelles et **18,5 %** des orientations Pôle Emploi. En 2022, **25,7 %** des demandes étaient des initiatives individuelles et **31,2 %** des orientations Pôle Emploi.

Lorsque l'on observe l'évolution du dispositif CléA depuis le 1^{er} janvier 2019, on constate une baisse significative entre l'année 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire notamment sur la part de certifications délivrées.

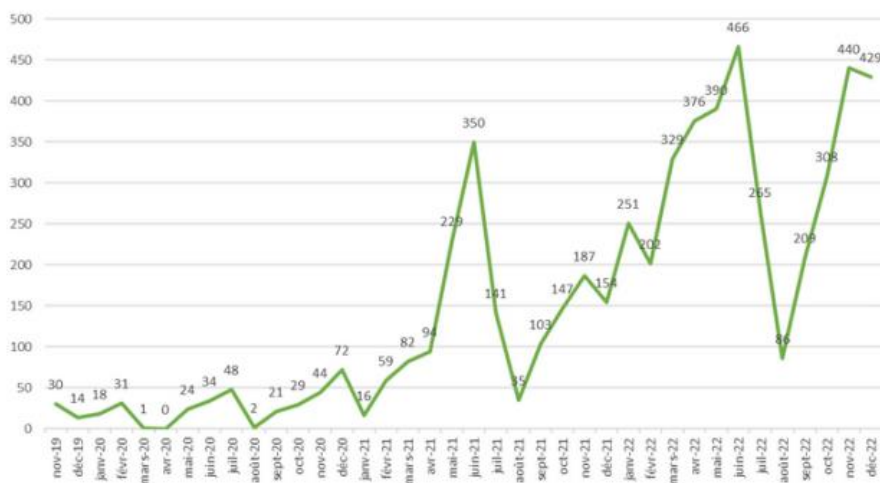
Concernant le nombre d'évaluations préalables par trimestre entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2022, on observe globalement une augmentation du nombre de celles-ci, avec toutefois une importante baisse avec la crise sanitaire.

Source : Bulletin statistique CléA – Certif Pro février 2023



Ces statistiques concernent les évaluations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022

Certifications depuis le 1^{er} novembre 2019



Le dispositif CléA Numérique a connu globalement une hausse de son nombre de certifications depuis le 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Source : Bulletin statistique CléA Numérique- Certif Pro février 2023

Ces statistiques concernent les certifications du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2022

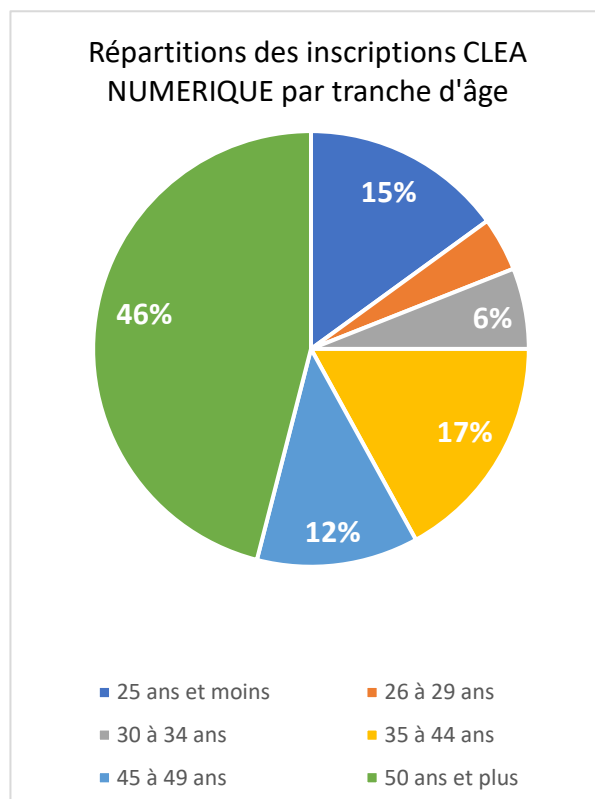
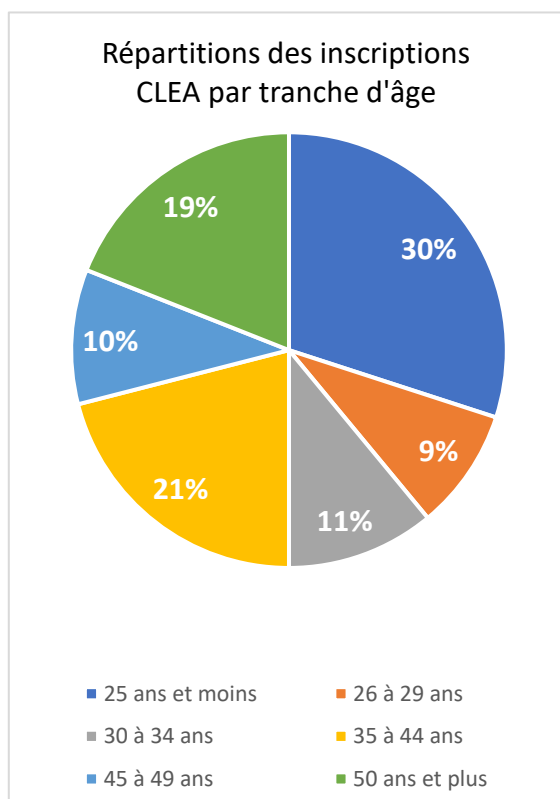
d. Le profil des bénéficiaires et le niveau d'usage de l'offre

La cible prioritaire du dispositif CléA est un public peu ou pas qualifié.

Les candidats à l'obtention de CléA peuvent être des salariés, des demandeurs d'emploi et des jeunes suivis par les Missions locales (inscrits ou non à Pôle Emploi).

Pour l'année civile 2022, les évaluations préalables s'adressaient à **61,2 %** à des femmes, à **85,9 %** à des demandeurs d'emploi, à **8,9 %** à des salariés. Parmi les publics des évaluations préalables au dispositif CléA, **18,9 %** des bénéficiaires ont plus de 50 ans et **29,7 %** ont moins de 25 ans.

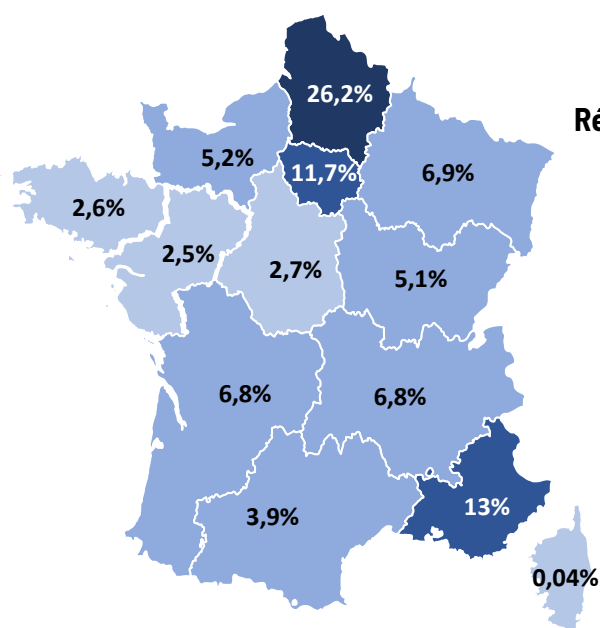
Pour l'année 2022, concernant la certification CléA numérique, on compte **67 %** des bénéficiaires qui sont des femmes, **71 %** des demandeurs d'emploi, **28 %** de salariés. Par ailleurs, **46 %** des bénéficiaires ont plus de 50 ans et **15 %** ont moins de 25 ans.



Source : Bulletin statistique CléA – Certif Pro février 2023

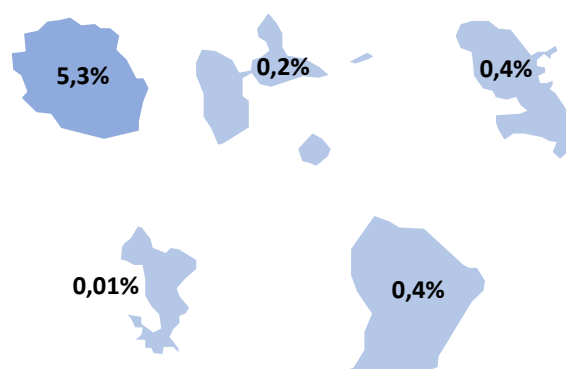
Source : Bulletin statistique CléA Numérique – Certif Pro février 2023

Concernant la répartition nationale des certifiés CleA depuis le 1^{er} janvier 2016, on observe une grande concentration de certifiés au sein de la région des Hauts de France.



Répartition des certifiés depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2022 en France et DOM-TOM

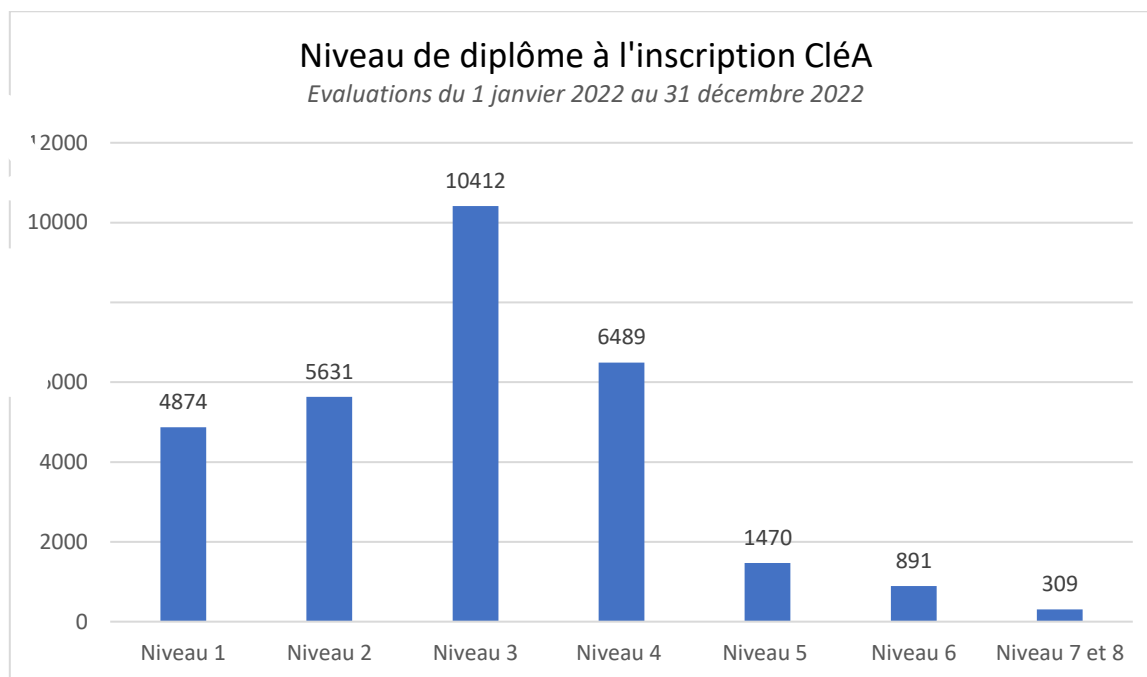
Source : Bulletin statistique CléA – Certif Pro février 2023



Pour l'année 2022, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, on observait une forte représentation des personnes de Niveau 3 à l'inscription CléA (34 %) suivi des personnes de niveau 4 (21 %). On retrouve cette tendance sur CléA Numérique : 47 % de bénéficiaires de niveau 3 et 30 % de niveau 4.

Niveau de diplôme à l'inscription CléA

Evaluations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022



Source : Bulletin statistique CléA - Certif Pro février 2023

Selon l'étude Transitions Pro Île-de-France de 2022, plus d'un tiers (35 %) des candidats a obtenu CléA dès l'évaluation préalable en 2021.

Les domaines les plus facilement validés étaient « travailler en équipe » avec 68 % de validation dès l'évaluation préalable, « apprendre à apprendre » (57 %), et « maîtriser les techniques de l'information et de la communication numérique (51 %). À l'inverse, les domaines les plus difficilement validés étaient « travailler en autonomie » (37 %), « la communication en français » (27 %), « le calcul et le raisonnement mathématique » (28 %).

En résumé

Certifiés en 2022

- **26 638** évaluations préalables
- **14 441** évaluations finales
- **15 017** certifiés

Profil des certifiés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – pour les évaluations préalables

CléA

- **61 %** de femmes
- **86 %** de demandeurs d'emploi
- **9%** de salariés
- **19 %** de personnes de plus de 50 ans
- **30 %** de personnes de moins de 25 ans

CléA numérique

- **67 %** de femmes
- **71 %** de demandeurs d'emploi
- **28 %** de salariés
- **46 %** de personnes de plus de 50 ans
- **15 %** de personnes de moins de 25 ans.

4. Les titres à finalité professionnelle

Qu'est-ce qu'un titre à finalité professionnelle ?

a. Définition

Les titres à finalité professionnelle (TFP) sont des certifications qui peuvent être créées par n'importe quel organisme certificateur y compris les branches. Ces titres peuvent ainsi être délivrés par des établissements publics ou privés (écoles, centres de formation, etc.).

Ces certifications sont reconnues par l'État et attestent la maîtrise de compétences, d'aptitudes et de connaissances nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle. La différence entre un titre professionnel et un titre à finalité professionnelle tient au fait que le premier est exclusivement créé par le ministère du Travail.

Pour les branches professionnelles, le principal intérêt de ce type de certifications est lié au fait que, contrairement aux CQP, ils sont éligibles au contrat d'apprentissage. Avec l'essor de l'apprentissage, fortement soutenu par l'État, cela a conduit un certain nombre de branches à transformer leurs CQP en titres à finalité professionnelle. Cela concerne la grande majorité des titres à finalité professionnelle aujourd'hui enregistrés au RNCP.

b. La reconnaissance des titres à finalité professionnelle

Les titres à finalité professionnelle ne relèvent pas des ministères certificateurs. Leur enregistrement relève donc de la procédure dite « sur demande », et dépend d'un avis conforme de la commission de la certification professionnelle de France compétences, au même titre que les CQP.

c. Les voies d'accès aux titres à finalité professionnelle

Les titres à finalité professionnelle sont accessibles, comme les CQP, en premier diplôme, en spécialisation ou en reconversion.

Comme les CQP, les titres à finalité professionnelle sont accessibles en alternance en contrat de professionnalisation. En revanche, contrairement aux CQP, les titres à finalité professionnelle sont donc également accessibles en alternance en contrat d'apprentissage.

Les chiffres clés des Titres à Finalité professionnelle des branches professionnelles

a. La méthodologie de collecte de données

Les données présentées dans cette section ont été produites en grande partie à partir de l'analyse du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France compétences sur la base de sa version publiée fin avril 2023. Celle-ci a été complétée par une interrogation de l'ensemble des branches certificatrices ayant déposé des TFP, ainsi que les certificateurs entreprises ou organisations patronales co-certificateurs sur certains CQP et uniques certificateurs sur des TFP (ex. INA, FEDEREC, UIMM...).

b. Les branches ayant participé à la création de titres à finalité professionnelle

Le traitement de la base RNCP et l'interrogation des différents acteurs a permis d'identifier **14 branches actives en matière de titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP, pour un total de 37 titres à finalité professionnelle enregistrés au 24 avril 2023.**

Branches professionnelles	Nombre de Titres enregistrés	Proportion
Agents de recherche privée	1	3%
Automobile	9	24%
Bureaux d'études techniques	1	3%
Cabinets d'avocats	3	8%
Carrières et matériaux de construction	4	11%
Commerce d'articles de sport	1	3%
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	1	3%
Restauration collective	4	11%
Hôtel, tourisme et restauration (HCR)	2	5%
Prévention Sécurité	4	11%
Propreté	4	11%
Recyclage	1	3%
Régies de quartier	1	3%
Sport	1	3%
Total	37	100 %

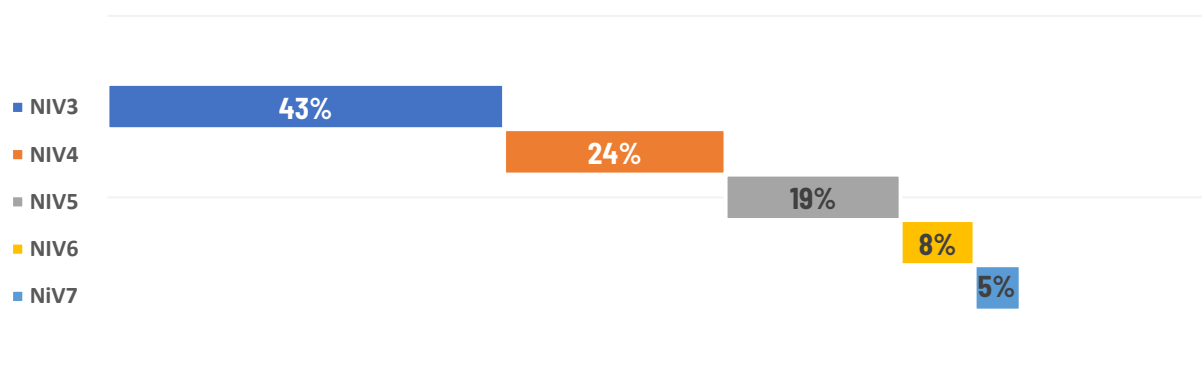
La branche qui compte le plus de titres à finalité professionnelle actifs est celle de l'automobile, qui pèse pour 24 % de l'ensemble des titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP par des branches fin avril 2023. Des 14 branches actives, la moitié ne compte qu'un titre professionnel actif.

c. Le nombre de titres à finalité professionnelle

37 titres à finalité professionnelle étaient enregistrés fin avril 2023 par des branches professionnelles. Il est à noter que la branche (CPNE ou équivalent) n'est pas systématiquement enregistrée comme co-certificatrice, rendant ce recensement complexe.

d. L'analyse détaillée de l'offre des titres à finalité professionnelle actifs au RNCP fin avril 2023

Analyse de l'offre par niveaux de qualification :



La proportion de titres la plus importante concerne les premiers niveaux de qualifications, avec **43%** de l'offre concentrée sur le Niveau 3 et **24 %** sur le niveau 4, soit **les deux tiers à niveau bac ou infra-bac**.

Seuls **14 %** des titres à finalité professionnelle sont de **niveaux 6 et 7**.

Cette distribution des différents niveaux de formations sur les titres à finalité professionnelle est très proche de celle des CQP.

L'analyse de la couverture de l'offre sur les codes ROME

Grands domaines de métiers ROME	Nombre de Titres enregistrés
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	1
Commerce, vente et grande distribution	3
Construction, bâtiment et travaux publics	2
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	4
Industrie	2
Installation et maintenance	3
Services à la personne et à la collectivité	7
Support à l'entreprise	2
Transport et logistique	1

Des titres existent pour des métiers de 9 grands domaines ROME. La couverture est beaucoup plus inégale que pour les CQP, du fait d'un nombre de titres et de branches impliquées beaucoup plus restreints.

Le nombre de candidats et de certifiés aux titres à finalité professionnelle

a. Le nombre de candidats et certifiés

On recense environ **16 750 certifiés en 2022** pour l'ensemble des titres à finalité professionnelle de branches (la quasi-exhaustivité des données a ici pu être collectée auprès des branches, moins nombreuses que pour les CQP). La proportion des certifiés par rapport au nombre de candidats varie entre **75 %** et **87 %** pour les TFP sur lesquels cette donnée a pu être collectée, soit approximativement **21 000 candidats** au global pour ces TFP de branches en 2022. Ce taux de réussite est légèrement inférieur à ce que l'on a pu observer du côté des CQP avec 89 % des candidats certifiés.


Concernant la branche prévention sécurité, pour laquelle on dénombre le plus de certifiés en TFP en 2022, une logique a progressivement été mise en place depuis 2021 pour transformer les **CQP** qui certifiaient le plus de personnes en titres à finalité professionnelle. Cette modification a été principalement motivée par le fait que les **CQP** ne sont pas ouverts au financement par l'apprentissage.¹³ On retrouve une telle logique dans la majorité des branches concernées par ces enregistrements.

Un autre point important qui peut être relevé est que proportionnellement au nombre des certifications, les titres certifient plus en volume que les CQP, notamment grâce aux volumes importants d'apprentis qu'ils concentrent. Cela peut également s'expliquer par la stratégie de transformer en titres les CQP aux plus grandes volumétries constatées ou potentielles de certifiés.

b. Le profil des certifiés

Les données sur les profils des certifiés ne sont pas exhaustives, mais très représentatives puisque l'échantillon d'analyse correspond à 84 % des certifiés de l'ensemble des branches en TFP.

La proportion hommes/femmes constatée chez les certifiés est de 74 % d'hommes contre 26% de femmes.

 ¹³ Certifications de la CPNEFP – Prévention & Sécurité.

■ Hommes ■ Femmes



Source : données de l'enquête, traitement Olecio

Toutefois, on observe une grande disparité de la distribution entre le nombre d'hommes et de femmes certifiés selon les branches. Cette disparité est légèrement plus faible que celle observée pour les CQP.

Proportions par tranche d'âge :

La répartition par tranche d'âge a été établie sur la même base que pour celle entre les femmes et les hommes.

Les proportions sont similaires à celles observées sur les CQP, même si l'on constate que la part de personnes certifiées de moins de 26 ans est plus importante, très certainement lié à la proportion importante d'apprentis).

■ Moins de 26 ans ■ Entre 25 et 46 ans ■ Plus de 46 ans



Source : données de l'enquête, traitement Olecio

En résumé

L'offre TFP

Certificateurs

- **14** branches ont des TFP enregistrés au RNCP

Nombre de CQP

- **37** sont certifiés ou co-certifiés par des branches

Couverture

- **43 %** des titres sont de **niveau 3**, et **86 %** sont de niveau 3,4,5. La proportion est similaire aux CQP.
- Les titres existent pour des métiers dans 9 grands domaines ROME.

La consommation des TFP en 2022

- Nombre de certifiés sur les TFP : **16 750**
- Nombre estimé de candidats : **21 000**
- Part des certifiés à niveau 3 ou 4 : **67 %**
- Répartition femmes hommes chez les certifiés : **74 % d'hommes**
- Part par âge : **45 %** de moins de 26 ans, **36%** entre 26 et 46 ans, et **19%** de plus de 46 ans

Une mise en perspective :

- En proportion par nombre de certification, les titres ont en moyenne plus de certifiés que les CQP. Cela peut s'expliquer par l'ouverture des titres à l'apprentissage et par le fait que beaucoup de titres sont des anciens CQP sur lesquels les branches avaient beaucoup de certifiés.

Partie 2 : Bilan qualitatif : comprendre les stratégies et difficultés rencontrées par les branches en matière de certification

1. Les stratégies des branches en matière de certification professionnelle

Pratiquement toutes les branches professionnelles sont aujourd’hui investies dans la certification professionnelle

D’après les données collectées dans l’enquête, **98%** des branches interrogées déclarent mener des travaux en matière de certification, que cela soit par le biais de création et renouvellement de certifications de branche, ou par la participation à la création ou au renouvellement de diplômes dans le cadre des Commissions professionnelles consultatives (CPC). La proportion de branches qui déclarent mener des travaux en matière de certification en créant des CQP est supérieure à celles déclarant le faire dans le cadre des CPC, ce qui est révélateur de l’importance pour les branches de leurs certifications..

En tant que certificateurs, elles sont plus actives au niveau du RNCP puisque **90 %** des branches déclarent participer à la création et au renouvellement de CQP et **42%** à la création et au renouvellement de titres à finalité professionnelle.

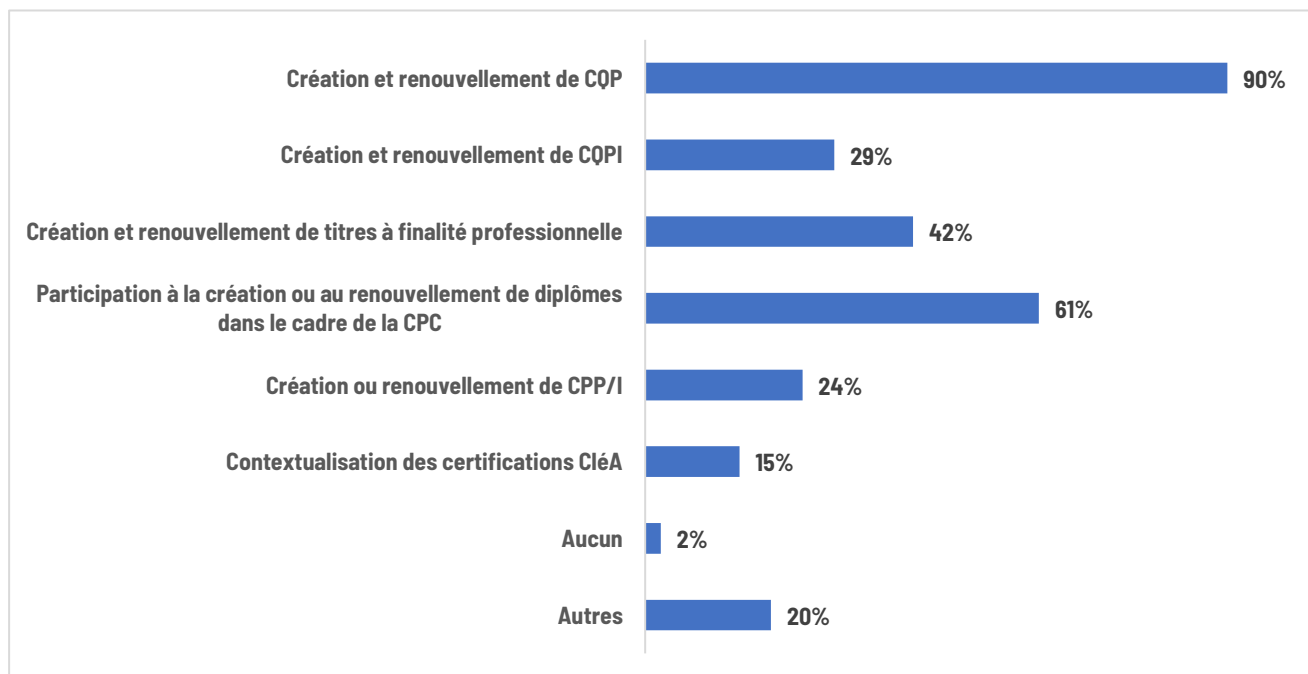
On constate qu’elles sont moins investies sur les certifications enregistrées au RS puisque seules **24 %** d’entre elles déclarent participer à la création ou au renouvellement de CCP/I.

Concernant la création ou le renouvellement des diplômes **61 %** indiquent participer à leur création et évolutions dans le cadre des travaux en CPC.

Enfin, **20 %** d’entre elles déclarent aussi travailler sur des projets connexes, non enregistrés, comme les open badges ou les micro-certifications par exemple.

Il est également possible d’observer que **8 branches sur 10** déclarent ne pas créer ou renouveler des CCP, et **9 branches sur 10** déclarent ne pas décliner sectoriellement les certifications **CléA**.

Stratégies mises en œuvre pour construire une offre de certification adaptée aux besoins des entreprises :



Source : données de l'enquête, traitement Olecio

Une majorité de branches choisit d'enregistrer tout ou partie de son offre de certifications professionnelles aux répertoires nationaux

Les branches professionnelles interrogées expliquent que l'enregistrement de leurs certifications aux répertoires de France compétences, et tout particulièrement au RNCP, représente un atout important en matière de/d' :

- **Accès au financement** : les réformes successives de la formation professionnelle ont progressivement contraint l'accès à de nombreux financements de la formation professionnelle à l'enregistrement des certifications visées par lesdites formations au RS (ex. CPF) ou au RNCP (ex. dispositifs d'alternances – contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, Pro-A...). Même lorsque des certifications non enregistrées sont inscrites comme qualifications de branche, leur accès reste restreint en termes de

financement aux salariés des entreprises de la branche uniquement (ex. contrats de professionnalisation). **L'ouverture du CPF aux seules certifications inscrites aux répertoires représente un enjeu financier important** au regard des sommes que représentant le CPF pour l'accès à la formation de tous (3 milliards d'euros d'achats de formation en 2022).

- **Visibilité des formations et certifications** : l'enregistrement de certifications au RNCP ou au RS permet une visibilité sur le site de France compétences, sur l'application moncomptecpf et sur de nombreux sites qui reprennent / retraitent les informations publiées sur ces répertoires faisant référence. Sans cela, la certification tend à n'être visible que sur le site de l'Observatoire de branche et les sites web des organismes de formation partenaires.
- **Reconnaissance et réassurance des publics** : que ce soit pour les jeunes, demandeurs d'emploi ou salariés en évolution ou reconversion professionnelle, l'enregistrement aux répertoires de France compétences et la reconnaissance de l'État représentent souvent des gages importants sur la qualité et le sérieux des certifications et formations associées. Cela tend alors à développer leur attractivité au moment du choix, une formation constituant un engagement et un investissement en temps et financier importants. Cela positionne ainsi les CQP et titres à finalité professionnelle déposés « au même niveau que les certifications enregistrées de droit, diplômes ou titres professionnels ».
- **Ouverture à d'autres voies d'accès** : la VAE n'est accessible que pour les certifications enregistrées au RNCP, or il s'agit d'un levier particulièrement important d'accès à la certification, notamment pour des publics moins qualifiés. A noter que la réforme de la VAE qui va se déployer à tous les secteurs à partir de 2024, a vocation à ouvrir l'accès à cette voie à un public plus nombreux, notamment auprès des salariés sur des certifications de branche. Les objectifs à atteindre en termes de volume (100 000 certifiés/an contre 30 000 aujourd'hui) sont conséquents.

Cependant, la raison la plus citée par les branches sur l'intérêt de l'enregistrement aux répertoires de France compétences reste l'accès aux financements. Cette préoccupation fait écho à l'accès aux certifications comme réponse à des besoins de recrutement pour les entreprises, via notamment un financement et un public plus large

Si les CQP/I jouent un rôle essentiel dans les travaux des branches, elles adoptent toutefois des stratégies différentes en matière d'articulation entre CQP et autres types de certifications professionnelles

Avec près de 900 CQP actifs recensés pour plus de 100 branches professionnelles, dont 326 étaient enregistrés fin avril 2024, les CQP occupent une place prépondérante dans les stratégies de certification des branches.

Ces branches professionnelles présentent un fort attachement à ces CQP pour de nombreuses raisons. Les principaux atouts et valeurs ajoutées cités sont les suivants :

- **Plus de souplesse pour l'acquisition et l'évaluation des compétences, notamment pour les personnes moins qualifiées** : les acteurs interrogés expliquent que les modalités d'évaluation, à leur main pour ces certifications, sont en général plus accessibles, du fait notamment de moindres exigences académiques et de plus d'évaluation de pratiques (possiblement contextualisée et réalisée en entreprise, par exemple par un tuteur interne via une observation directe des tâches réalisées). Les durées de mise en œuvre des formations associées sont aussi généralement plus courtes (inférieures à un an dans la plupart des cas). Pour des professions en tension ou pour des publics employés/ouvriers (qui constituent parfois la majorité des effectifs de la branche), cela constitue des avantages importants. L'agilité et le caractère adaptable aux contextes d'entreprises ou de profils de salariés sont ainsi régulièrement cités.
- **Une distinction entre des certifications des branches professionnelles et des titres à finalité professionnelle déposés par une multitude d'acteurs très hétérogènes** : le CQP permet d'identifier que la reconnaissance des acquis est validée par un secteur économique ce qui doit favoriser l'employabilité dans ce secteur des certifiés. L'existence des CQP favorise une meilleure lisibilité de ces offres à valeur spécifique et de l'offre globale d'une branche professionnelle sur son champ d'exercice.
- **La possibilité de renforcer une culture de la branche** : les CQP peuvent être utilisés pour développer des expertises contextualisées à une branche professionnelle, ils peuvent aussi

constituer des marqueurs de la progression professionnelle au sein de la branche. Ainsi, les branches peuvent en faire un vecteur de culture sectorielle ou encore un outil de structuration des professions sur leur périmètre d'intervention.

- **Le contrôle des organismes de formation** : certaines branches utilisent les certifications de branches, et tout particulièrement les CQP qui permettent de bien signifier au grand public qu'il s'agit d'une certification de la profession, pour contrôler la qualité des formations. Habilitant les organismes partenaires délivrant ces formations, elles structurent les attentes en matière de modalités, contenus... et mettent en œuvre au besoin des politiques de labellisation, sanction, radiation en cas de non-respect, non-conformité, pour garantir la qualité de la formation et de l'évaluation (ex. professions réglementées souhaitant un contrôle particulièrement strict).

Pour toutes ces raisons, les CQP sont souvent au cœur des politiques de certifications des branches professionnelles. Toutefois, on constate qu'elles adoptent différentes stratégies quant à leur déploiement. Si une majorité de branches créent des CQP pour **combler les manques, car des métiers restent non ou insuffisamment couverts** par l'offre de certifications, d'autres mobilisent les CQP pour **compléter les modalités d'évaluation** proposées et favoriser l'accès aux métiers à d'autres publics et/ou encore pour **proposer des niveaux plus fins de spécialisation**. Bien entendu, on retrouve un ensemble de branches qui mixent ces approches.

a. Des CQP pour des métiers non couverts par les certifications existantes

Une majorité de branches s'investit sur la création de CQP pour combler des lacunes observées dans l'offre. En effet, des besoins spécifiques liés à des métiers émergents, en forte évolution ou encore des métiers de niche sont parfois mal couverts par l'offre existante de certifications professionnelles. Elles créent alors un nombre relativement restreint de CQP, souvent sur des métiers aux volumes de personnes formées plutôt limités. Ici, c'est vraiment la complémentarité à l'offre existante qui est visée pour une exhaustivité des métiers couverts par des certifications reconnues par la branche.

Exemple de branche professionnelle pour laquelle les CQP se présentent comme complémentaires à l'offre de diplômes et titres professionnels existants :

La stratégie de création de CQP pour la branche du bâtiment et des travaux publics répond exactement à ce besoin de proposer des certifications pour des métiers non couverts : CQP Batteur de profilés, CQP Poseur de voies ferrées métalliques, Pilote d'installations de traitement de granulats...

b. Des CQP pour proposer des modalités alternatives d'évaluation

De nombreuses branches expliquent également développer une offre de CQP pour proposer des modalités d'évaluation plus accessibles pour certains publics visés (demandeurs d'emploi, salariés peu qualifiés...) pour lesquels des formations plus courtes et des évaluations plus contextualisées, portées sur la pratique sont plus adaptées. Cela répond particulièrement pour des contextes dans lesquels les tensions au recrutement sont fortes et les niveaux de qualification moyens peu élevés. L'attractivité et l'accessibilité de la certification sont des critères majeurs.

Exemple de branche professionnelle pour laquelle les CQP se présentent comme complémentaires en termes de modalités d'évaluation :

Le commerce à prédominance alimentaire fait partie des branches qui ont choisi de développer une offre de CQP sur ses métiers principaux, concentrant le plus de besoins en recrutement, qui plus est pour des profils peu qualifiés, pouvant manifester une forme de rejet par rapport à des formations et évaluations trop académiques : CQP Employé de commerce, CQP Préparateur de commandes, CQP Boucher... Des diplômes et/ou titres professionnels sont proposés également, mais la branche observe que du fait de modalités de formation et d'évaluation différentes, les CQP attirent et permettent de certifier d'autres publics (typiquement moins qualifiés et qui auraient pu se détourner de la formation).

c. Des CQP pour proposer des spécialisations pour des contextes d'exercice spécifiques

D'autres branches encore souhaitent pouvoir proposer des formations et des certifications au plus proche du contexte d'exercice de leurs entreprises. Là où les diplômes et les titres professionnels proposent de certifier sur des compétences métiers relativement généralistes (présentant les différentes technologies, méthodes, organisations de travail... possibles) indépendamment du contexte d'application, les CQP de branches présentent l'opportunité de former plus spécifiquement à certains contextes sectoriels, à certaines technologies et méthodes... pour favoriser l'employabilité des personnes formées dans lesdits secteurs.

Exemple de branche pour laquelle les CQP se présentent comme une opportunité de proposer des cursus spécialisés à un secteur donné :

Si dans le bâtiment, pour le métier de maçon, par exemple, les technologies et méthodes mobilisées sont relativement homogènes selon les profils d'ouvrages, les lieux de construction... dans l'industrie, l'opérateur de production, par exemple, aura des activités et compétences attendues très différentes selon le niveau d'automatisation des tâches, les technologies utilisées (ex. machines 5 axes), les matériaux utilisés, les niveaux d'exigence sur les pièces produites (ex. horlogerie, habillement, spatial et automobile présenteront des contextes très différents), les méthodologies...

Ainsi, la branche de la métallurgie propose une gamme de CQP pour des métiers qui sont couverts par des diplômes ou titres professionnels, mais avec un degré de spécialisation des compétences attendues accru (ex. soudeur qui se spécialise en soudage aéronautique, et qui est formé et évalué dans ce contexte). Les modalités d'évaluation sont également adaptées aux profils visés et aux compétences à évaluer dans leurs contextes industriels spécifiques, pour leurs activités spécifiques.

d. Des offres CQP qui couvrent tout ou partie des métiers de la branche

On constate que selon les stratégies adoptées, les branches ont choisi de couvrir une partie plus ou moins importante de leurs métiers.

- Une majorité de branches ne propose **des CQP que sur les métiers de leur branche non couverts** par les titres professionnels et diplômes.

- D'autres branches vont mobiliser **les CQP sur leurs métiers de branche les plus importants en besoins en recrutement** pour favoriser l'accès à une plus grande diversité de publics (notamment les plus éloignés de l'emploi).
- D'autres branches encore vont proposer **des CQP pour couvrir l'ensemble de leurs métiers**, pour proposer d'autres modalités de formation et d'évaluation et élargir les viviers de candidats potentiels à leurs métiers. Elles peuvent aussi le faire pour proposer un degré de spécialisation/contextualisation à leurs contextes d'activité plus important. On retrouve dans cette catégorie des branches très structurées en matière de certification professionnelle : services automobiles, métallurgie...

e. Des stratégies présentant des variantes selon le caractère classant ou non des CQP au sein de la convention collective de branche

Les CQP peuvent être intégrés à la classification de la convention collective de la branche... ou non. Dans le premier cas, on dira qu'ils sont classants, dans le second, non classants. Une partie des branches choisissent de rendre **leurs CQP classants pour diverses raisons** :

- **Permettre l'accès au financement** de la formation associée (ex. en contrat de professionnalisation) pour des CQP non enregistrés au RNCP (car potentiellement trop lourd, trop complexe... dans l'absolu ou au regard des cohortes plus faibles sur le métier).
- **Structurer et accompagner l'évolution dans la branche** des salariés. Cela permet pour ces branches de mieux reconnaître l'évolution des salariés et d'accompagner leur parcours. Cela contribue aussi à affirmer une culture de branche et à fidéliser les salariés en son sein. Enfin, pour les branches à majorité de TPE/PME, sans RH internes, cela peut faciliter la mise en adéquation métier, certification, rémunération.

- **Valoriser les parcours en alternance** : certaines branches ont souligné que le fait d'adosser un parcours en alternance à une certification classante représentait un levier de reconnaissance additionnel et de valorisation des parcours en alternance.

Les branches qui choisissent de ne pas rendre leurs CQP classants le font en majorité pour ne pas interférer avec les politiques salariales des entreprises.

Le CESE, dans son étude sur les CQP de 2016, rappelait qu'en 2011-2012, d'après une étude menée par le Cereq, sur les 160 branches professionnelles étudiées, 60 mentionnaient des CQP dans leur grille de classification.¹⁴ On imagine des chiffres similaires aujourd'hui.

Exemple de branche pour laquelle les CQP sont classants :

Dans le cas des services automobiles (ANFA), la branche a constitué des répertoires de certifications, répertoriant tous leurs CQP, qu'ils soient enregistrés ou non au RNCP.¹⁵ Il s'agit du répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA) et du répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA). Le premier permet d'identifier les qualifications nécessaires pour accéder aux postes visés ou identifier les passerelles pour des mobilités internes dans les secteurs de la branche, et le deuxième permet d'identifier les certifications qui permettent d'accéder aux qualifications du RNQSA.¹⁶ Toutes les certifications répertoriées sont présentes dans la convention collective de la branche et permettent d'accéder à des échelons différents. Chaque certification est classée dans des séries qui vont de la série n°1 à la série 8, liées à des échelons de référence. Chaque série est composée de diplômes de l'éducation nationale (licences, bac pro, CAP, BTS, etc.) ainsi que des certifications de la branche (CQP, titre à finalité professionnelle, etc.). Dans cette branche, les CQP et leur caractère classant s'imposent comme marqueurs de la progression professionnelle.

f. Le cas de branches à plus faibles effectifs ayant moins recours aux CQP

¹⁴ Rapport du CESE de 2016 sur les certificats de qualification professionnelle

¹⁵ Répertoire national des qualifications des services de l'automobile du 1^{er} semestre 2023.

¹⁶ Site Opco Mobilités



Pour certaines branches, notamment à effectifs plus faibles, avec une grande majorité de TPE et celles qui comptent un nombre important de professions réglementées, les diplômes et les titres constituent la norme. Leur usage des CQP est alors plus marginal.

Il s'agit de branches qui ont souvent des moyens humains ou financiers plus limités et pour lesquelles endosser le rôle de certificateur est une charge très importante. Par ailleurs, ce sont souvent des branches qui ont un historique important de collaboration en CPC avec les ministères certificateurs.

Exemple de branches pour lesquelles les CQP sont moins mobilisés :

On peut ici citer le cas des branches alimentaires (boulangers, charcutiers, poissonniers...). En moyenne, leur utilisation des CQP est beaucoup plus marginale. Un certain nombre de ces professions et branches ont un historique important de collaboration avec les ministères certificateurs (notamment l'Éducation nationale) et de création/adaptation de diplômes en CPC. Les certifications en CAP, MP... (ex. CAP Boulanger, CAP Boucher...) bénéficient d'une forte reconnaissance pour ces métiers, qui, qui plus est, ont un fort recours à l'apprentissage. En complément, ils peuvent aussi recourir pour les adultes à certains titres professionnels.

Alors les CQP sont créés et utilisés, pour de faibles volumes de certifiés en général, pour proposer des spécialisations (c'est le cas par exemple du « CQP tourier » pour le métier de boulanger) ou pour essayer d'attirer d'autres publics.

Des professions moins couvertes historiquement en certifications ministérielles (ex. fromager ou primeur) ont quant à elles créé des CQP. Mais ces « petites branches » ou branches avec une majorité de « petites structures » sont alors confrontées à des difficultés importantes par rapport à l'enregistrement de ces certifications au RNCP (difficulté sur l'ingénierie de certification, sur le suivi des cohortes de certifiés parfois faibles...). Elles confirment qu'il est beaucoup plus simple pour elles de travailler en CPC, avec l'appui d'équipes de l'Éducation nationale spécialisées en ingénierie de certification par exemple. Pour leurs propres travaux, elles ont souvent recours à des prestataires externes, ce qui représente un coût financier important.

Les branches participent également activement à la création et au renouvellement des diplômes et titres professionnels portés par les ministères

Pour créer, examiner, réviser ou supprimer des diplômes ou titres professionnels, les branches travaillent au sein des commissions professionnelles consultatives ministérielles (CPC). Il existe 11 CPC qui couvrent les différents domaines professionnels. Il arrive qu'une branche intervienne au sein de plusieurs CPC (ex. branche services automobiles qui participe de la CPC industrie et la CPC mobilité et logistique).

Selon la CPC, les branches interrogées constatent que leur sollicitation par les ministères certificateurs est plus ou moins importante. **Parfois les branches sont très impliquées, amenées à participer dès les phases d'analyse préalable, puis aux groupes de travail pour orienter les travaux de révision des diplômes et titres professionnels... parfois, on les confronte seulement à un dossier quasi finalisé pour avis.** Les représentants de branches rencontrés ont précisé sur ce sujet que cette disparité s'observe bien entre CCP et ministères certificateurs concernés. Une même branche, mobilisée dans plusieurs CCP, aurait un niveau de mobilisation très différent selon le certificateur et la CCP qui la mobilise.

Elles tendent souvent à associer à chaque type de certification des publics prioritaires

Les différents types de certifications sont accessibles à tous les publics, ils ne sont pas créés dans l'optique de viser un public spécifique ou couvrir un besoin spécifique en matière d'insertion professionnelle (formation initiale, évolution professionnelle, reconversion...). Cependant, quelques tendances ont été remontées par les branches interrogées sur l'utilisation dans les faits, par leurs entreprises, des différents types de certification.

Les diplômes, pour une majorité de branches, sont plus fréquemment mobilisés pour les jeunes (moins de 26 ans ou plus récemment moins de 29 ans révolus en apprentissage) dans un contexte de formation initiale (CAP, Bac Pro, BTS...).

Les titres professionnels, pour une majorité de branches, sont plus fréquemment utilisés pour les adultes de plus de 26 ans, voir plus de 30 ans et plus particulièrement pour les demandeurs d'emploi. Ils seraient donc majoritairement destinés à un public adulte dans une dynamique de formation professionnelle continue et/ ou dans une logique de retour en emploi.

Les CQP et les titres à finalité professionnelle sont aujourd'hui les certifications qui sont considérés par les branches comme les plus flexibles en matière de publics visés, s'adressant aussi bien à des salariés en poste, qu'à des étudiants en contrat de professionnalisation ou des demandeurs d'emploi.

Sur les titres à finalité professionnelle : plusieurs branches ont pris la décision de migrer tout ou partie de leur CQP vers des titres à finalité professionnelle pour que les formations soient éligibles à l'apprentissage, ce qui peut aussi tendre selon elles à augmenter l'attractivité de ces certifications. La migration des CQP vers des titres porte davantage sur les CQP qui représentaient les plus gros volumes. Les branches préféreraient ne pas avoir à faire ce transfert, en rendant les CQP éligibles à l'apprentissage. Exemple : dans une branche comme celle des services automobiles, une transformation de quelques CQP en titres à finalité professionnelle est en cours depuis 2018.

Ces distinctions entre les différents publics sont non seulement rapportées en 2023 par les branches professionnelles, mais étaient déjà décrites ainsi dans le rapport du CESE de 2016 sur les CQP :

Le CPNFP (devenu le COPANEF) distingue quant à lui trois grands types de certifications professionnelles selon les publics :

- diplômes : concernent essentiellement la formation initiale professionnelle des jeunes ; cette certification relève principalement de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- titres : portés principalement par le ministère de l'emploi (concernent essentiellement les demandeurs d'emploi) ;
- CQP/CQPI : concernent essentiellement les salarié.e.s et les personnes en insertion professionnelle par le contrat de professionnalisation, dans le cadre de la formation continue : ils sont décernés paritairement au sein des branches professionnelles.

Le recours aux certifications inscrites au RS reste marginal

Une minorité de branches s'est investie sur des travaux d'inscription de certifications au RS, en particulier de CCP. Souvent ce n'est pas une priorité : certaines CPNE les considèrent comme une sous-catégorie de certification, d'autres s'orientent vers d'autres stratégies (ex. Open Badges...). Quand elles le font, le CCP est beaucoup moins systématisé que le CQP, l'attachement aux deux types de certifications n'étant pas le même.

Quelques branches ont investi le sujet avec **15 CCP/I** inscrits au RS par les branches. Les certifications portent sur :

- Des fonctions annexes au métier principal d'un professionnel (ex. tuteur / maître d'apprentissage – RS5949)
- Une spécialisation (ex. Analyser une dérive en injection et appliquer les mesures correctives adaptées – RS6256)
- Une expertise technique liée à une mutation du métier (ex. Vernissage, collage, enrobage sur cartes électroniques – RS599)

Dans la base du RS seules **49** certifications de branches sont inscrites et actives, dont **15 CCP/I**. Les raisons qui expliquent ce faible taux de recours sont principalement liées aux importantes ressources humaines et financières que les branches sont déjà amenées à mobiliser pour la gestion des CQP, leur enregistrement au RNCP, et la participation des branches au CPC.

De plus, la problématique vis-à-vis des modalités de financement est moindre dans le sens où les blocs de compétences sont également finançables via le compte CPF.

Les enregistrements au RS sont également marqués par un important taux de refus. Seules 1 050 certifications sont enregistrées sur ce répertoire à fin avril 2023 et le rapport d'information n°741 du Sénat de 2022 - France compétences face à une crise de croissance - rappelait les chiffres suivants : « en 2021 le taux d'acceptation des demandes s'est élevé à 41 % pour le RNCP et 18 % pour le RS, ayant pour conséquence de rejeter ou déréférencer de nombreuses certifications ».

En résumé :

On recense trois cas de figure principaux en termes de mobilisation des CQP par les branches :

- Les CQP sont utilisés pour couvrir des métiers qui ne le sont pas par les diplômes et les titres professionnels. Ce sont des CQP qui permettent de former sur des métiers de niche, en émergence ou en forte évolution.
- Les CQP sont utilisés pour proposer sur tout ou partie des métiers de la branche des modalités de formation et d'évaluation jugées plus accessibles à certains publics (notamment les personnes les moins qualifiées).
- Les CQP sont utilisés pour proposer des cursus alternatifs aux diplômes et titres professionnels, en préparant plus spécifiquement à un contexte sectoriel pour des métiers qui le nécessitent (spécificités techniques, méthodologiques...).
- En majorité, les branches apprécient et mobilisent les CQP pour une multitude de raisons, notamment la souplesse des modalités d'évaluation, la lisibilité de l'offre et la complémentarité par rapport à l'offre existante, la possibilité de contextualiser certaines certifications, de mieux couvrir des métiers émergents ou en tension...

Même si tout type de certification est accessible à tout type de public, certaines tendances sont observées :

- Les diplômes sont mobilisés le plus souvent pour des jeunes en entrée sur le marché du travail.
- Les titres professionnels sont le plus souvent mobilisés pour des demandeurs d'emploi dans une optique de formation continue.
- Les branches sont très attachées aux CQP qui permettent une grande souplesse de mise en œuvre dans les modalités d'évaluation (et ainsi toucher des publics différents), une bonne lisibilité sur les certifications de branche et le contrôle qu'ils leur confèrent sur la qualité de la formation par des organismes qu'ils habilitent.

De manière générale, les CCP sont peu mobilisés par les branches, qui ont moins investi le champ des enregistrements au répertoire spécifique.

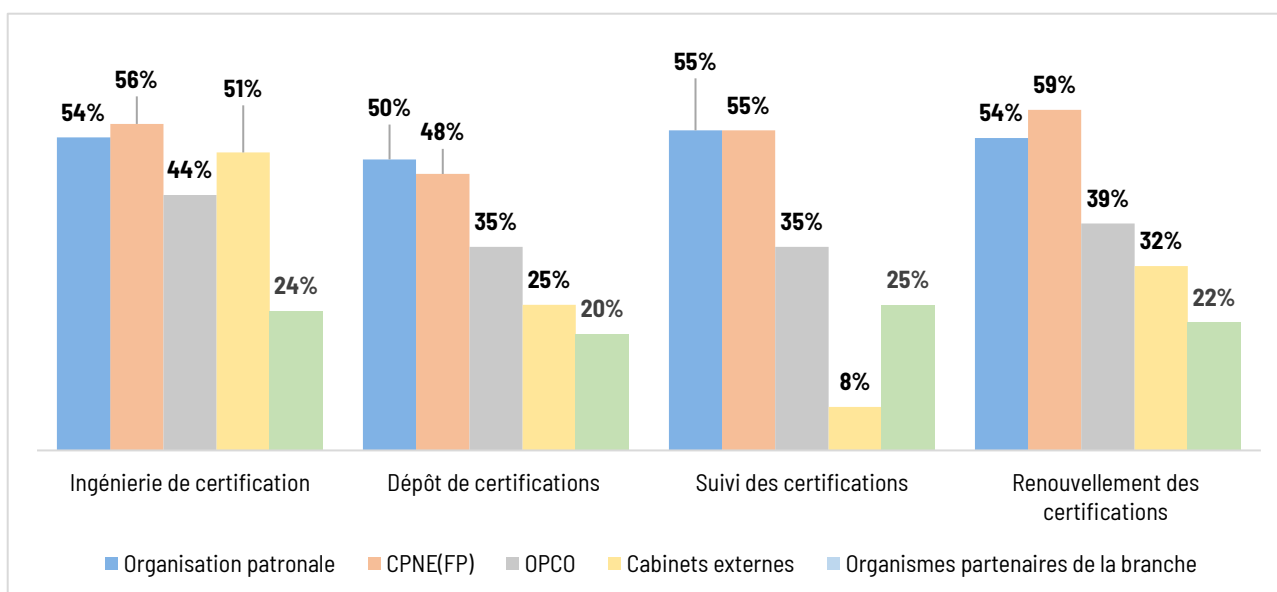
2. Les processus d'enregistrement des certifications et problématiques associées

Les branches mobilisent des acteurs et des processus divers en termes d'enregistrement et de gestion de leurs certifications

Au titre de leur rôle de certificateur, les branches professionnelles sont investies à toutes les étapes du processus de certification professionnelle : ingénierie de certification, dépôt, suivi et renouvellement des certifications. Elles suivent les notes de doctrines de compétences et leurs éventuels référentiels de pratiques pour chacune de ces étapes, mais en s'appuyant sur des acteurs divers. France compétences a notamment publié un vademecum du RNCP recensant les différentes notes de doctrines et des guides précédemment publiés, explicitant ainsi sa doctrine et les attendus dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Si les cabinets externes sont très mobilisés en phase d'ingénierie de certification ou l'OPCO en ingénierie et renouvellement de certification, ce sont bien l'organisation patronale et la Commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle qui sont en première ligne sur l'ensemble du processus.

Entités en charge de chacune des étapes concernant l'enregistrement des certifications :



Lecture du tableau : La CPNE(FP) a la charge de l'ingénierie de certification pour 56 % des branches professionnelles. Les cabinets externes sont responsables de l'ingénierie de certification pour 51% des branches mais ne sont en charge du suivi des certifications que pour 8 % d'entre elles.

Les organisations patronales les plus structurées en interne assurent l'intégralité des étapes de manière autonome, avec validation de la CPNEFP.

Quelques rappels sur le processus de création ou renouvellement d'un CQP

Tout d'abord, la branche professionnelle doit identifier les besoins en compétences spécifiques pour lesquels elle souhaite créer un CQP. Cela peut être le fruit d'une analyse sur l'évolution des métiers, du constat de l'émergence de besoins nouveaux ou spécifiques des entreprises de la branche ou encore de besoins de modalités d'évaluation spécifiques pour certains publics. La demande de création d'un CQP émane soit directement d'une ou plusieurs chambres syndicales patronales, soit d'entreprises via leur syndicat patronal, soit d'organisations de salariés. Certaines branches font le choix de ne pas inscrire leur CQP au RNCP, dans le cas inverse plusieurs étapes sont nécessaires pour un enregistrement au RNCP.

Le dépôt de la demande d'enregistrement au RNCP :

L'article L. 6113-1 du Code du Travail prévu par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel précise que **« les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles »**. Pour créer une certification professionnelle, il faut tout d'abord construire un **référentiel d'activités et de compétences décrivant les situations de travail et les activités exercées ainsi que les métiers visés**, mais aussi les compétences à maîtriser pour les réaliser. Elles sont organisées sous forme de blocs de compétences. Ces certifications doivent être classées selon leur niveau de qualification et domaine d'activité.

Les principaux éléments qui doivent être fournis pour permettre à un certificateur de déposer un projet de certification professionnelle sont les suivants :

- Le niveau de qualification.
- Le domaine d'activité.
- La structuration de la certification en blocs de compétences ou les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences.

- Les référentiels du projet de certification professionnelle et tout autre document constitutif de la certification professionnelle.

Une fois le dossier de demande complété, **France Compétences prévoit 9 critères d'évaluation pour les demandes d'enregistrement au RNCP qui sont :**

1. Une analyse de l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification, en s'appuyant sur au moins deux promos de titulaires (excepté dans le cas de métiers considérés comme émergents ou à forte évolution).
2. L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches.
3. La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle.
4. Les modalités de suivi et d'évaluation qui permettent d'attester l'obtention de la certification.
5. La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation.
6. Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de mêmes niveaux de qualification et leurs blocs de compétences.
7. Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Une fois le dépôt de la demande d'enregistrement au RNCP effectué, le dossier est transmis à France compétences qui statue sur la recevabilité ou non de la demande (instructeur.trice puis Commission Certification).

Une fois le CQP enregistré, le jury assure l'évaluation et la délivrance du CQP :

L'organisme certificateur est chargé de mettre en place les moyens nécessaires pour l'évaluation des compétences professionnelles de chaque candidat, en conformité avec le référentiel de certification prévu par la CPNE de la branche.

Les jurys d'une session CQP sont choisis par la CPNE. Les personnes désignées doivent être en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans appartenant au secteur concerné par la certification avec une expérience professionnelle de 5 ans ou un niveau de formation équivalent au CQP.

Le CQP n'est délivré au bénéficiaire que si toutes les exigences requises par le référentiel sont acquises. Toutefois, l'accord de branche ou la CPNE peuvent prévoir que lorsque le candidat n'a validé que partiellement ces exigences, il conserve le bénéfice des acquis validés, pendant une période déterminée, afin de lui permettre de se représenter à une prochaine action d'évaluation du CQP.

Révision, suppression et mise en veille d'un CQP :

L'accord de branche ou la CPNE peuvent prévoir librement les conditions de suppression ou de révision de leurs CQP. Si un CQP est reconduit, il peut être révisé pour le mettre à jour en fonction des évolutions du secteur d'activité concerné, à condition de refaire une demande de dépôt de la certification. Afin d'évaluer la pertinence future du CQP, des critères d'appréciation tels que le taux de délivrance peuvent être utilisés. Dans le cas d'absence ou d'un faible flux de délivrance d'un CQP, certaines branches prévoient la possibilité de sa mise en veille. Le CQP n'est donc plus actif et ne peut plus être délivré à des candidats.

Le cas des métiers en particulière évolution ou émergence :

France compétences valide chaque année une liste de métiers en particulière évolution ou émergence (dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt). Cette liste permet que des projets de certifications, qui correspondent à ces métiers, puissent être enregistrés plus facilement, notamment en levant la nécessité de devoir justifier du devenir professionnel des titulaires de ces projets de certifications. L'objectif de cet allègement de la procédure est de pouvoir adapter plus rapidement une offre de certification qui soit en adéquation avec les besoins en compétences requis pour ces métiers en évolution ou émergence et ainsi permettre de répondre plus rapidement aux besoins au recrutement liés à ces métiers.

Pour établir cette liste, France compétence fait appel à la contribution des branches ou syndicats professionnels. Leurs propositions par rapport à la liste de métiers sont analysées par le Comité scientifique de la Commission de la certification professionnelle, qui doit émettre un avis. Ainsi, les organismes certificateurs qui souhaiteraient déposer un projet de certification professionnelle sont dispensés de fournir les données sur les deux promotions normalement exigées. L'évaluation du projet de certification repose, dans ce cas, sur la qualité des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, ainsi que la cohérence avec le métier émergent ou en forte évolution, et la structuration en blocs de compétences.

En cas d'avis favorable, la certification est enregistrée sur les répertoires de France compétences pour une durée de trois ans.¹⁷

Des exigences beaucoup plus importantes qu'en 2015 :

Il est important de noter que ces exigences par rapport à l'enregistrement sont relativement récentes. En 2015, ces exigences étaient moins fortes que celles fixées pour des demandes relatives aux autres certifications :

- **Il n'était pas nécessaire de décrire les compétences, seulement l'emploi.**
- **Il n'y avait pas de jury de certification.**
- **Il n'y avait pas de contrôle de l'insertion professionnelle des certifiés.**

C'est ce que soulignait le rapport IGAS N°2015-125R1 / IGANR N°2016-046 – Evaluation de la politique de certification professionnelle, pointant alors ainsi une inéquité de traitement au bénéfice des CQP et donc des branches, situation qui s'est inversée avec la réforme de 2018 (cf. comparaison plus loin des procédures d'enregistrement de droit et sur demande, auxquelles sont assujettis les CQP).

De nombreuses difficultés sont rencontrées par les branches lors de l'enregistrement des certifications et de leur renouvellement

Malgré le souhait d'une majorité de branches d'enregistrer leurs certifications au RNCP, certaines ne le font pas à cause de multiples difficultés rencontrées.

93 % des représentants de branches professionnelles ayant répondu à l'enquête ont déclaré rencontrer des difficultés lors de l'enregistrement des CQP.

- **La préparation du dépôt et le dépôt représentent souvent une plus grande difficulté et un temps de travail plus long que l'élaboration des référentiels**, qui ne représenterait parfois que 10 % du temps global consacré à l'enregistrement, alors que ce point semble central.
- **Des incompréhensions** existent entre branches professionnelles et instructeurs, appliquant strictement les notices de France compétences, sur les attendus des référentiels et leur

¹⁷ VADECUM : Le répertoire national des certifications professionnelles

rédaction. Certaines branches certificatrices et très actives historiquement en la matière ont ainsi dû revoir l'écriture de tous leurs référentiels (compétences jugées pas assez contextualisées, critères d'évaluation jugés imprécis, etc.). Ce sont des travaux extrêmement lourds pour des branches aux moyens humains limités et qui ne tirent aucun profit du travail sur ces certifications.

- **Les données d'insertion sont complexes à obtenir, même avec l'appui des OPCO.** Les ressources des branches professionnelles sont réduites et la problématique est similaire pour les OPCO qui doivent mobiliser des ressources importantes pour obtenir ces données.
- **L'obligation d'insertion sur un emploi au niveau visé par le CQP pose souvent problème.** Certaines entreprises utilisent les CQP dans le cadre de leur GEPP pour des salariés en poste qui pourront évoluer vers un métier donné dans les années à venir. Ils ne sont pas en insertion professionnelle ou en reconversion immédiate. Il n'y a pas toujours à court terme changement d'emploi du certifié. Cela peut faire artificiellement chuter les taux d'insertion après certification.
- **Certaines branches évoquent un « dictat des chiffres ». Elles se verraient refuser des enregistrements ou renouvellements** pour des CQP sur des métiers de niche en raison de cohortes trop faible à une époque où la tendance est à la rationalisation du RNCP.
- **Les temporalités sont jugées beaucoup trop longues.** Entre l'initialisation des travaux, l'ingénierie, le dépôt, l'instruction et l'enregistrement, il faut parfois compter deux ans. Il y a également les 2 promotions à obtenir. Face à des besoins urgents en recrutement, à des évolutions de métiers... cela semble trop long pour les branches.
- **Les durées d'enregistrement accordées par France compétences sont variables et considérées trop courtes par les branches.**
- **Pour certaines branches, la notion de métier reste largement prépondérante par rapport à l'approche compétences et des incompréhensions existent sur la juste mise en œuvre des blocs des compétences en particulier.** Il existe ainsi une réelle disparité entre les branches par rapport à la structuration de leurs métiers en blocs de compétences. Si certaines avaient déjà travaillé sur les blocs et enregistré leurs certifications en blocs avant la réforme de 2018, environ la moitié des branches déclare ne pas s'être vraiment approprié le sujet (43 % des branches

répondantes à l'enquête). Pour les branches qui ont mis cette stratégie en œuvre de manière effective, les blocs de compétences sont utilisés comme un outil pour proposer des parcours professionnels au sein de leurs secteurs et de fidéliser les salariés. Les métiers sont construits par « empilement » progressif de blocs pour une progression hiérarchique / horizontale, mais des logiques transversales existent aussi avec des blocs communs entre filières métiers au sein d'un même secteur.

Globalement, les branches déplorent un système devenu très contraignant depuis la réforme de 2018.

Elles ont les mêmes exigences en enregistrement sur demande que des organismes de formation, et bien plus vis-à-vis de France compétences que les ministères en enregistrement sur droit. Elles évoquent alors une situation paradoxale, dès lors que la réforme les a placés majoritaires dans les CPC dans le même temps. Cela semble remettre en cause la branche, certificatrice, dans sa légitimité sur son champ professionnel (pour acter la réalité d'un métier, le besoin de recrutement, la nécessité de créer ou renouveler une certification...). Ces branches professionnelles représentent par construction des collectifs d'employeurs et de salariés experts pour évaluer et exprimer des besoins liés à leurs métiers. Il leur semble anormal de devoir justifier ainsi de l'opportunité de la certification. De la même manière, n'ayant aucun intérêt financier dans les travaux de certifications (c'est essentiellement une charge pour les branches), elles considèrent que même en situation de faibles cohortes et/ou de faibles taux d'insertion, si les partenaires sociaux choisissent de renouveler la certification, c'est qu'ils y voient une vertu. **De ce fait, elles estiment que s'il est nécessaire de valider le formalisme de leurs référentiels, les notes d'usage et enquêtes d'insertion pourraient être facultatives.**

En conséquence, nombre de branches font le choix de ne pas inscrire ou renouveler l'enregistrement de tout ou partie de leur offre de CQP

Une majorité de CQP n'est pas enregistrée à date au RNCP et **96 branches ont des CQP non enregistrés au RNCP.**

Si la tendance est à enregistrer toute nouvelle création de CQP et les « anciens » CQP qui concentrent les plus gros besoins (les certifications enregistrées concentreraient 80 % environ des certifiés), le nombre de CQP enregistrés pourrait être beaucoup plus important sans ces contraintes d'enregistrement.

L'enjeu d'enregistrement est important : rassurer les jeunes et salariés sur la qualité des certifications, gagner en visibilité, favoriser l'accès aux financements...

Toutefois, une majorité de certifications en particulier de CQP ne sont pas enregistrées (570 vs 330), plusieurs explications principales à cela :

- Certains **CQP jugés non prioritaires, peu utilisés, sont non renouvelés gardés actifs, mais sans renouvellement** au regard des efforts importants que représente le renouvellement (dans une partie des cas, ils sont classants dans la CCN, ce qui permet de préserver leur caractère finançable en contrat de professionnalisation).
- Certains **CQP sont en cours d'enregistrement**, en attente des 2 années de promotion requises par France compétences.
- Pour d'autres branches, **la contrainte d'enregistrement est tellement importante** qu'ils font sans, en mobilisant en conséquence des financements « plan de développement des compétences » ou « contribution conventionnelle ».
- Enfin, sur la question de l'enregistrement, il y a parfois, pour certaines branches, des questions politiques de reconnaissance des métiers/professions au travers d'un enregistrement RNCP.

Dès lors, plusieurs branches ont choisi **de reconnaître ces CQP comme des qualifications de branches** pour en assurer le financement et ont même parfois mis en place un dispositif de reconnaissance de

l'expérience (au même titre que la VAE) pour les certifications non enregistrées (ex. services automobiles).

En résumé :

La majorité des CQP ne sont pas enregistrés aux répertoires de France compétences... soit parce qu'ils ne sont pas prioritaires, soit parce qu'ils sont en cours d'enregistrement, soit parce que les contraintes pour le dépôt sont trop importantes, soit encore pour des raisons politiques.

La grande majorité des certifiés sur des CQP le sont toutefois sur ceux qui sont enregistrés au RNCP.

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- La préparation du dépôt et le dépôt représentent souvent une plus grande difficulté et un temps de travail plus long que l'élaboration des référentiels.
- Des incompréhensions avec les instructeurs de France compétences sur les attentes / exigences.
- Les données d'insertion sont complexes à obtenir, même avec l'appui des OPCO.
- La question d'insertion sur un emploi au niveau visé par le CQP pose souvent un problème.
- Certaines branches évoquent des difficultés à enregistrer pour des certifications de niches (faibles cohortes).
- Les temporalités d'enregistrement sont jugées beaucoup trop longues.
- Les durées d'enregistrement accordées par France compétences sont variables et considérées trop courtes par les branches.

Partie 3 : Les conclusions de ce bilan qualitatif et quantitatif

Les branches sont très actives en matière de certifications (en tant qu'entités certificatrices, mais aussi dans le cadre de leur participation aux travaux en CPC).

Leur certification privilégiée, dans l'ensemble, reste le CQP. On dénombre près de 900 CQP/I actifs (dont 326 enregistrés au 24 avril 2023 au RNCP) qui permettent de certifier plus de 62 000 personnes par an, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification (82 % à niveau 3 ou 4) pour des personnes dont il s'agit souvent du premier diplôme, et avec un très bon taux d'emploi à la sortie (> 80 % à 6 mois / 1 an).

Ces CQP constituent un levier majeur de la stratégie de certification des branches et les branches y sont très attachées. Le CQP représente un marqueur de l'offre de certification d'une branche, il en favorise la lisibilité et permet de proposer des modalités d'évaluation plus souples et contextualisées, rendant les CQP particulièrement accessibles aux publics les moins qualifiés.

Ces caractéristiques propres aux certifications de branche, et son importance auprès d'un public considéré comme prioritaire, sont à lire dans une période de fortes tensions de recrutement et de taux de chômage historiquement bas. La capacité à former puis certifier des publics peu ou pas qualifiés via des formations plus courtes et plus adaptées au métier visé est une réponse forte aux besoins existants sur le marché du travail.

Se posent alors les problématiques liées à l'accès à ces certifications de branche et les modalités de prise en charge financière des formations y concourant. Les difficultés rencontrées par les branches pour l'enregistrement de leurs CQP au RNCP, donnant notamment accès au CPF, d'une part, et l'ouverture des CQP à l'apprentissage, d'autre part, sont au cœur des préoccupations des représentants patronaux des branches professionnelles interrogées.

On constate en effet que près de 2 CQP sur 3 ne sont pas enregistrés. Selon les branches interrogées, c'est essentiellement dû aux grandes difficultés qu'elles rencontrent pour l'enregistrement. L'investissement est tel qu'elles tendent à focaliser tous leurs efforts sur ces seuls enregistrements au RNCP, au détriment de certifications au RS qui pourraient avoir un intérêt certain pour elles.

⇒ Il y a donc **un souhait partagé de ces branches pour un allègement voire une refonte du processus d'enregistrement pour les certificateurs branches**. Les critères relatifs à

l'opportunité de la création ou du renouvellement de la certification ainsi que les données d'insertion sont à ce titre particulièrement bloquantes. Notamment en considérant le caractère paritaire des décisions prises par les branches en la matière, justifiant par nature de son opportunité. Sans cela, on risque de constater dans le temps un désengagement de nombreuses branches en la matière, alors même que leurs certifications s'affirment comme des solutions efficaces, notamment pour les publics les moins qualifiés.

Par ailleurs, si elles sont très attachées à l'objet CQP, marqueur de l'offre de certification de branche, le développement de ces CQP a aussi a priori été pénalisé ces dernières années par l'essor (dont tout le monde peut se féliciter) de l'apprentissage. En effet, le nombre de contrats d'apprentissage a presque triplé entre 2018 et 2022, alors que le nombre de nouveaux contrats de professionnalisation était divisé par 2 sur la même période. Mais à date, les CQP restent non éligibles aux contrats d'apprentissage.

- ⇒ Il y a ainsi **une forte revendication des branches pour ouvrir les CQP à l'apprentissage**, plutôt que de devoir transformer les CQP en titres à finalité professionnelle (objets non exclusifs des branches faisant perdre en clarté et visibilité leur offre de certifications professionnelles au global).

Annexe 1 : Quelques pistes de préconisations

Enregistrement / Scénario 1 : vers une convergence des travaux avec les ministères certificateurs au travers des CPC

Certaines branches soulignent que la solution pour une plus grande efficacité des travaux en matière de certification réside dans une **meilleure synchronisation et collaboration entre travaux de branches et travaux menés par les ministères certificateurs, avec comme instance de dialogue la CPC.**

En effet, elles proposent d'aligner les périodes de création / renouvellement entre branches et ministères pour **conjointement mener les travaux sur les notes d'opportunité.** Il serait possible de construire des notes communes, en s'appuyant sur l'expression de besoin formulée par les branches professionnelles. Cela permettrait de valider en CPC, plutôt qu'en commission certification de France compétences l'opportunité pour les certifications de branches et ministérielles pour un métier donné. Cela favoriserait également la cohérence entre les certifications construites par la suite.

Certaines branches proposent d'aller plus loin encore avec **une réalisation et une validation conjointes des référentiels d'activités et de compétences,** toujours pour un métier donné et toujours dans un esprit de convergence des travaux et d'allègement des validations ultimes attendues en commission certification de France compétences. Toutefois, ce point est plus partagé du côté des branches, car, comme cela a été exposé précédemment, **certaines branches utilisent les CQP pour proposer un degré additionnel de contextualisation / spécialisation** pour le métier en question. Alors ces référentiels vont diverger.

En revanche, les référentiels d'évaluation seraient rédigés en autonomie, les attendus et modalités étant très différentes selon les publics prioritaires visés par les différents types de certification.

Enregistrement / Scénario 2 : adaptation et allègement du processus actuel pour les certificateurs branches

Les branches professionnelles trouveraient bénéfique et légitime de pouvoir avoir une procédure adaptée à leur statut de branche pour les enregistrements et renouvellements de leurs certifications. Elles

représentent les secteurs économiques, paritairement, ainsi que l'intérêt des entreprises et des salariés de leur champ. Via leurs observatoires paritaires des métiers et des qualifications (OPMQ), elles mènent des travaux pour objectiver la réalité des besoins en compétences et en emploi sur leur périmètre d'activité. Les CPC sont constituées au moins pour moitié par des représentants des syndicats de salariés et d'employeurs pour justement s'assurer que les certifications construites avec les ministères certificateurs répondent bien à leur besoin. Des courriers leur sont demandés par les autres certificateurs privés pour attester de la réalité du besoin sur les certifications qu'ils souhaitent déposer. Ces branches interviennent par ailleurs sans but lucratif en la matière...

...et pourtant, **depuis la réforme de 2018, il leur est demandé de suivre le même parcours d'enregistrement sur demande que n'importe quel certificateur privé** (organisme de formation, établissement privé d'enseignement supérieur...). Les exigences s'en retrouvent décuplées et bien plus importantes que pour les enregistrements de droit, qui, au-delà de l'avis conforme en CPC, n'ont qu'un contrôle de forme (complétude et conformité des pièces déposées) par la commission certification de France compétences (l'analyse détaillée et comparée des procédures est présentée en annexe).

Entre 2003 et 2018, les procédures d'enregistrement étaient allégées pour les CQP. Les branches n'avaient pas besoin de justifier l'opportunité économique liée à la création des certifications, elle n'avait pas à assurer de suivi d'insertion... mais avait bien une évaluation par la CNCP des référentiels de certification soumis.

S'il semble en effet légitime de maintenir un contrôle de la conformité des référentiels de certification par France compétences au regard de ses exigences en la matière, les branches professionnelles soulignent le fait que leur statut de branche devrait suffire à les affranchir de :

- **Note d'opportunité** : en tant que branche, la décision paritaire de création émane d'un débat contradictoire en CPNEFP sur la réalité du besoin de création d'une certification. C'est le fruit de l'analyse de leur OPMQ, de travaux internes des organisations représentatives soumis à la CPNEFP ou encore de travaux menés avec leur OPCO. En quoi est-il nécessaire d'en refaire la démonstration à l'instructeur de France compétences et à sa commission certification ?
- **Note de valeur d'usage et suivi des promotions** : indépendamment du volume de certifiés et des taux d'insertion présentés, si la branche choisit de créer ou renouveler un CQP, c'est qu'elle en constate la nécessité. Ces travaux représentent des moyens humains et financiers importants

pour les partenaires sociaux sans aucune visée lucrative pour leurs organisations. Ainsi, elles jugent que c'est à elle d'évaluer ce point en autonomie.

Ces adaptations permettraient aussi aux branches de mieux piloter leur calendrier de renouvellement. Elles pourraient ainsi, comme les ministères certificateurs, proposer la révision sans modification de leurs certifications pour potentiellement les retravailler en profondeur 2 ans plus tard par exemple et non selon le calendrier imposé par la durée d'enregistrement décidée par France compétences.

Autres attentes des branches en matière de certification

1. Rendre les CQP éligibles à l'apprentissage

Il s'agissait de la proposition n°31 du rapport d'information n°741 du Sénat, partagée par l'ensemble des branches professionnelles interrogées. L'alternance passe aujourd'hui en très grande majorité par le contrat d'apprentissage et non le contrat de professionnalisation. Il est très dommageable pour l'essor de ces certifications de ne pas y être éligible.

2. Avoir accès annuellement à un bilan quantitatif Agora sur les CQP de sa branche

La difficulté rencontrée pour réaliser une telle étude quantitative et pour les branches d'assurer un suivi de leurs populations de certifiés milite pour un accès facilité aux données agrégées de la branche sur ses CQP via la plateforme Agora. Une extraction annuelle permettrait un meilleur pilotage par les branches de leur offre de certification (profil des bénéficiaires...).

3. Pouvoir contribuer à la régulation des certifications proposées par les autres organismes privés

Les professions réglementées, en particulier, souhaiteraient pouvoir être consultées systématiquement et émettre un avis obligatoire de la branche lorsqu'une certification est proposée sur ses métiers. Cela contribue à son travail de contrôle strict des compétences à acquérir pour exercer lesdites professions.

4. Favoriser l'utilisation du Rome 4.0 dans la création de certifications

Un travail de normalisation important a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rome 4.0. Il pourrait être mobilisé par les branches pour :

- Faciliter la rédaction du référentiel de compétences. Si France compétences valide le principe d'utilisation des compétences du Rome 4.0 pour les référentiels de compétences, les branches pourraient « piocher » directement dans cette banque de compétences pour faciliter l'écriture de ses référentiels, sans que cela ne devienne contraignant. En effet, il faudrait absolument, en revanche, maintenir la possibilité d'écriture libre, dans les règles édictées par France compétences, de ses compétences.
- Faciliter la structuration en blocs des référentiels de compétences, dans la même logique, en s'appuyant sur la structure du Rome 4.0.
- Faciliter l'identification de blocs ou certifications passerelles. L'exercice pour chaque certification déposée par rapport aux 5 000 certifications enregistrées et actives au RNCP semble très lourd. Mais si les compétences des référentiels déposés étaient associées à la compétence Rome 4.0 la plus proche, une identification automatique pourrait être envisagée.

Annexe 2 : Comparaison des modalités de dépôt pour les enregistrements de droit versus les enregistrements sur demande

Répartition des enregistrements de droits et sur demande au 1^{er} janvier 2023 :

	Enregistrement de droit	Enregistrement sur demande...	...dont CQP/I
Niveau 8	22	0	0*
Niveau 7	1081	529	3*
Niveau 6	511	457	23*
Niveau 5	529	349	34*
Niveau 4	417	263	56*
Niveau 3	365	204	93*
Sans niveau (CQP avant 2018)	0	135	116*
Total	2925	1937	325*

Source : Vadémécum : Le répertoire national des certifications professionnelles – France compétences

*Données issues de l'analyse des répertoires de France compétence au 23 avril 2023, contre données datant du 1^{er} janvier 2023 pour le reste du tableau

La part de certifications portées par les branches correspondait fin avril 2023 à **17 %** de tous les enregistrements faits sur demande, et **7 %** de toutes les certifications.

DUREE D'ENREGISTREMENT

Pour les enregistrements de droit et les enregistrements sur demande, la durée maximale de l'enregistrement est de 5 ans. La seule différence est que la durée de l'enregistrement pour les enregistrements sur demande est proposée par la commission de certification professionnelle.

DOCUMENTS A JOINDRE

Enregistrements de droit :

- Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

- Pour les diplômes et titres ne relevant pas de l'enseignement supérieur : l'avis rendu par la commission professionnelle consultative
- Pour les diplômes et titres relevant de l'enseignement supérieur, la pièce justificative permettant d'attester du tenu de la concertation avec les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs

Enregistrements sur demande :

- Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation.
- Document légal attestant l'existence juridique de l'organisme certificateur
- Bulletin n° 3 du casier judiciaire daté de moins de 3 mois.
- **Étude sur le métier ou le secteur d'activité en lien avec la certification.**
- **Documents concernant les modalités d'organisation des épreuves d'évaluation et la mise en place de procédures de leur contrôle.** Sont attendus des documents pouvant rendre compte notamment des aspects suivants :
 - Les missions du responsable de l'organisation des épreuves.
 - La procédure d'habilitation du jury.
 - Les modalités d'information et de convocation du candidat.
 - Le déroulement de l'examen/épreuve d'évaluation/certification.
 - La communication des résultats aux candidats.
 - Le processus de rattrapage s'il y a lieu.
 - Les modalités de délivrance matérielle de la certification.
 - La description des modalités de traitement des dysfonctionnements.
 - La description des modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification.
 - Les voies de recours.

- Projet de parchemin de la certification délivrée aux certifiés, pour chaque certificateur, si le document est différent.
- Livret 2 VAE (livret de preuves), pour chaque certificateur, si le document est différent.
- Procès-verbal des sessions de délivrance de la certification en lien avec les promotions présentées dans le dossier.
- **Pour les CQP uniquement : délibération de la CPNE et/ou convention collective créant le CQP ainsi que le document transférant la propriété intellectuelle du CQP à une personnalité morale dans le cadre d'une délégation.**

Les taux d'insertion :

La démonstration de l'adéquation aux besoins en compétences par le résultat de l'insertion professionnelle n'est demandée que pour les enregistrements sur demande.

Les deux premiers critères établis par France compétences, à savoir l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification et l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, sont jugés sur la base des données fournies sur les promotions. Ces promotions sont composées par l'ensemble des titulaires d'une certification professionnelle sur une période de référence d'au moins un an.

Il est important de noter qu'en cas d'omission de ces données d'insertion sur une année est considéré par France Compétences comme une fausse déclaration, et entraîne un refus de la demande d'enregistrement ainsi qu'une interdiction de refaire une demande d'enregistrement sur la même certification pendant un an.

L'évaluation de ces taux d'insertion se fait par le biais d'une enquête et les proportions d'insertion se font par appréciation du nombre d'insérés sur le nombre de répondants à l'enquête.

Au moment du dépôt de la certification :

- **Enregistrement de droit : « Vous pouvez préciser ici pour une ou plusieurs promotions de titulaires de la certification... »**

- **Enregistrement sur demande : « Vous devez préciser ici, pour au moins deux promotions de titulaire de la certification... »**

Pour les enregistrements sur demande, la saisie d'information sur au moins deux années de promo est obligatoire, sans quoi le dossier est considéré incomplet. France compétences vérifie non seulement que les données ont été saisies, mais réalise également une analyse de ces données. Un projet de certification sur demande doit respecter plusieurs taux minimums pour être accepté. Cette section est aussi proposée pour les enregistrements de droit, pour qu'ils puissent renseigner ces informations, au cas où ils les ont, pour améliorer le suivi des certifications.

DEPOT ET AVIS

Pour les projets de certification enregistrés de droit, les critères de recevabilité reposent sur les points suivants :

- Le **respect de la procédure de consultation** pour les certifications professionnelles relevant du RNCP et de l'existence d'un fondement juridique justifiant la création ou la révision de la certification professionnelle.
- Sur le fait que la certification relève bien, du fait de sa finalité et de son périmètre, du RNCP et non du répertoire spécifique (et inversement).
- Sur la **présence** du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation »
- Sur l'**existence de blocs de compétences** (hors professions à accès réglementé).
- Sur la **cohérence** du niveau de qualification délivré avec les référentiels d'activités et de compétences.
- Sur le fait que la fiche descriptive permet bien de communiquer une information satisfaisante aux usagers sur la certification concernée.

« Ces vérifications illustrent que, si l'enregistrement des diplômes relève d'une procédure ad hoc où France compétences n'apprécie pas l'opportunité de la création ou de la révision au regard de critères

d'enregistrement, cet enregistrement n'est pas pour autant une formalité et implique en amont la prise en compte de la part du ministère certificateur des contraintes liées à la demande d'enregistrement ». France compétences accorde donc sa confiance au ministère certificateur pour, dans le cadre de son processus de consultation, évaluer le dossier sur le fond. France compétences réalise uniquement une vérification de forme (existence/réalité des pièces, complétude du dossier). Son rôle se limite à la vérification des conditions légales d'enregistrement ainsi que la qualité de l'information diffusée via le RNCP.

Au cas où la fiche serait incomplète ou irrecevable, un message est envoyé pour permettre de transmettre les informations ou pièces requises et de modifier les éléments nécessaires.

Pour les projets de certifications enregistrés sur demande :

L'instructeur peut demander à l'organisme demandeur de compléter un dossier avec les éléments manquants, mais n'a pas l'obligation de demander de préciser ou d'améliorer les pièces du dossier si celles-ci ne sont pas satisfaisantes au regard des critères d'examen de France compétences. De plus, la transmission d'informations erronées ou incomplètes a pour conséquence la suspension de la demande d'enregistrement.

Une fois le dépôt fait, il sera examiné par la commission de la certification professionnelle de France compétences qui rendra un avis conforme préalable à une décision du directeur général de France compétences. La commission de la certification professionnelle évalue **sur le fond** l'opportunité ou non d'enregistrer le projet de certification, et détermine la durée de l'enregistrement, la dénomination de la certification, le classement selon la nomenclature NSF ainsi que le niveau de qualification.

Recevabilité :

Concernant les enregistrements de droit, le projet de fiche fera l'objet d'une validation par le responsable ministériel du ministère de rattachement, et sera ensuite acheminé à France compétences pour validation et enregistrement. France compétences vérifiera le respect de la procédure et l'existence des différents éléments abordés préalablement.

Concernant les enregistrements sur demande, le projet de certification sera examiné par la commission de la certification professionnelle, qui peut donner trois avis :

- **Favorable** : validé par le directeur général de France compétences, publiée sur le journal officiel
- **Défavorable** : Le déposant reçoit les motifs de refus via l'application.
- **Ajournement** : le demandeur dispose d'un délai supplémentaire pour modifier le dossier.

Décision :

- **Enregistrement sur demande** : Le directeur général de France compétences prononce l'enregistrement aux répertoires nationaux par décision publiée au journal officiel.
- **Enregistrement de droit** : La décision d'enregistrement n'émane pas du directeur général de France compétences, mais du ministère certificateur après avis conforme de la Commission professionnelle consultative. France compétence procède à l'enregistrement.

Modification des fiches publiées :

Les enregistrements de droit et sur demande ont les mêmes droits de modifications. La seule différence étant dans la validation des modifications. Cette validation se fait par le ministère concerné et France compétences dans le cas d'un enregistrement de droit, et que par France compétence dans le cas d'un enregistrement sur demande.

Renouvellement :

« Le législateur n'a pas permis de prolonger des certifications enregistrées aux répertoires sans les réexaminer au regard des procédures et critères fixés. »

Les demandes de renouvellement de certifications de droit comme de certifications enregistrées sur demande sont examinées par France compétences. La perception par certaines branches d'un renouvellement « automatique » pour les certifications enregistrées de droit est liée au fait que le dossier était complet pour le premier enregistrement, il est renouvelable en l'état, puisque France compétences n'intervient que pour valider la complétude du dossier. L'évaluation de fond est de la responsabilité du ministère certificateur, or pour une demande de révision sans modification, la validation est en pratique automatique.

En résumé :

Les critères de validation, de contrôle et le poids décisionnel de France compétences varie de manière importante selon s'il s'agit d'une demande d'enregistrement ou si le certificateur a la possibilité de la déposer de droit.

La durée de l'enregistrement : Pour les enregistrements de droit ou sur demande, la durée maximale d'enregistrement sans renouvellement est de 5 ans. Dans le cas des enregistrements sur demande, la durée de l'enregistrement est une proposition de la Commission Certifications de France compétences.

Le dépôt : Pour les enregistrements sur demande, l'instructeur peut demander à l'organisme qui dépose le projet de certification de compléter un dossier avec les éléments manquants, mais n'a pas l'obligation de demander de préciser ou d'améliorer les pièces du dossier si celles-ci ne sont pas satisfaisantes au regard des critères d'examen de France compétences. Pour les demandes de droit, le responsable ministériel pour les enregistrements de droit peut indiquer quelles sont les modifications nécessaires au dossier.

Les documents à fournir : Pour les enregistrements de droit, ces documents se limitent au référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation et l'avis rendu par la CPC. Pour les enregistrements sur demande, il faut joindre à cela plusieurs autres documents, notamment une étude sur les métiers, des documents très précis sur les modalités d'évaluation, et la délibération par la CPNE ou convention collective, l'étude du taux d'insertion des 2 dernières promotions.

Le taux d'insertion : Obligatoire sur deux années de promo pour les enregistrements sur demande. Facultatif pour les enregistrements de droit. En plus d'être obligatoires, les données concernant les taux d'insertion sont un critère de validation du dossier pour les enregistrements sur demande.

La recevabilité du dossier et la décision de France compétences : Dans le cas des enregistrements de droit, la procédure de validation de France compétences est axée sur un principe de vérification de bons procédés. France compétences valide l'existence des éléments qui sont validés sur le fond par le ministère concerné. Au contraire, pour les enregistrements sur demande France compétences a un rôle d'évaluation sur la forme et sur le fond.

La modification des fiches publiées : Les modifications sont possibles pour les deux types d'enregistrement. Ce qui varie est l'entité responsable de la validation de ces modifications : les ministères dans le cas des demandes de droit, et France compétence dans le cas des enregistrements sur demande.

Renouvellement : Pour les deux types d'enregistrement, il n'est pas permis de redemander leur enregistrement sans les réexaminer. La seule différence est que les enregistrements de droit seront réexaminés par les ministères certificateurs, alors que les enregistrements sur demande seront réexaminés par France compétences.